Legislative Assembly of New Brunswick

SPECIAL COMMITTEE ON

SOCIAL POLICY DEVELOPMENT

Final Report

on

Beverage Container Legislation

for New Brunswick

Second Session
Fifty-first Legislature

90-00796/

LEGISLATIVE ASSEMBLY OF NEW BRUNSWICK
P.O. BOX 6000
FREDERICTON, N.B.
E3B 5H1

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
C.P. 6000
FREDERICTON,(N.-B.)
E3B 5H1

To the Honourable
The Legislative Assembly
The Province of New Brunswick

Mr. Speaker:

Your Special Committee on Social Policy Development begs leave to submit its Fifth Report to the Second Session of the Fifty-first Legislative Assembly.

This Report covers the work of the Committee from May 31, 1988 through September 26, 1989 and effectively concludes an examination of the Discussion Paper-Beverage Container Legislation for New Brunswick referred to the Committee by a motion of the House on May 12, 1988.

And your Committee begs leave to make a further report.

Paul Duffie, MLA
Chairman

Legislative Assembly
October, 1989

Special Committee on Social Policy Development

MEMBERSHIP

Mr. Paul Duffie, M.L.A.
Chairman

Dr. Marilyn Trenholme, M.L.A.
Vice-Chairman

Mr. Danny Gay, M.L.A.

Hon. Jane Barry, M.L.A.

Mr. Jean-Paul Savoie, M.L.A.

Dr. Larry Kennedy, M.L.A.

Mr. Paul Kenny, M.L.A.

Mr. Stuart Jamieson, M.L.A.

Dr. Kal Seaman, M.L.A.

Mrs. Ann Breault, M.L.A.

Mr. Reid Hurley, M.L.A.

Mr. Allison DeLong, M.L.A.

Mr. Robert Simpson, M.L.A.

Mr. Bernard Thériault, M.L.A.

Mr. Leo McAdam, M.L.A.

Hon. Edmond Blanchard, M.L.A.

Members of the Subcommittee of the Special Committee on Social Policy Development Responsible for Beverage Container Legislation

Mr. Paul Duffie - Chairman

Mr. Stuart Jamieson

Mrs. Ann Breault

Mr. Allison DeLong

Mr. Bernard Thériault

Mr. Danny Gay

Mr. Paul Kenny

Mr. Leo McAdam

PREFACE

The Committee wishes to express its gratitude to those who made submissions to the Committee. The Committee was impressed by the wealth of knowledge and concern displayed and acknowledges the many excellent suggestions and recommendations brought forward. Although all the recommendations are not specifically mentioned in this report, they have been studied by the Committee.

The Committee would also like to express thanks to the staff of the Legislative Assembly for their assistance and the Legislative Research Service which provided the Committee with summaries of the submissions received and assisted in the preparation of the Committee's reports. A special acknowledgement is given to Catherine MacLaggan of the Department of Environment who answered the Committee's many questions, completed a cost-effectiveness study of the options, and provided us with invaluable additional information.

TABLE OF CONTENTS

1.0 EXECUTIVE SUMMARY		I
2.0 INTRODUCTION		1
2.1	*Background*	1
2.2	*Objective*	1
2.3	*Mandate*	1
2.4	*Committee Membership*	2
3.0 APPROACH		2
3.1	*Discussion Paper*	2
3.2	*Public Hearings/Submissions*	4
4.0 ADDITIONAL INFORMATION		7
4.1	*Cost-Effectiveness Analysis*	8
4.2	*Nova Scotia Task Force on Litter Abatement*	12
4.3	*Summary of Additional Information*	15
5.0 COMMITTEE CONCERNS		16
6.0 RECOMMENDATIONS		20
6.1	*Control of Litter*	20
6.1.1	*Litter Control Legislation*	21
6.1.2	*Anti-Litter Symbol*	22
6.1.3	*Litter Control Program Coordinator*	22
6.1.4	*New Brunswick Clean Environment Council*	22
6.1.5	*Education*	23
6.1.6	*Awareness*	23
6.1.7	*Cleanup Campaign*	24
6.1.8	*Government Sponsored Cleanup Awards Program*	24
6.1.9	*Marine and Beach Litter*	24
6.1.10	*Beach Patrols*	25
6.1.11	*Repeal Beverage Container Act*	25
6.1.12	*Ban on Metal Tabs and Plastic Rings*	25
6.2	*Solid Waste Management and Resource Consumption*	26
6.2.1	*Recycling Objectives*	27
6.2.2	*Establishing Recycling Operations*	27
6.2.3	*Funding*	28
6.2.4	*Recyclability Requirements*	29
6.2.5	*Education and Publicity*	29
6.2.6	*Market Development*	31
6.2.7	*Procurement Policy*	32
6.2.8	*Administration*	33
6.2.9	*Other Activities to Reduce Solid Waste and Resource Consumption*	34

7.0 CONCLUSION 35

APPENDICES

A. Text of Ministerial Statement Re: Tabling of Discussion Paper-Beverage Container Legislation for New Brunswick 37
B. Motion 28 39
C. Members of the Subcommittee of the Special Committee on Social Policy Development Responsible for Beverage Container Legislation 40
D. List of Submissions Received 41
E. Cost-Effectiveness Tables and References 42

1.0 EXECUTIVE SUMMARY

Over a decade ago the Province of New Brunswick recognized that litter was a problem. It sought to address the problem by tackling a major component of litter - beverage containers, in particular, soft drink bottles. The Beverage Container Act was enacted to ensure that consumers had a choice of buying soft drinks in refillable or non-refillable containers, and that a return system for refillable containers would be available. At the time, it was anticipated that these measures would result in an overall reduction of soft drink container litter. The Act has proven to be ineffective.

The Committee on Social Policy Development was directed to hold public hearings on the Discussion Paper--Beverage Container Legislation for New Brunswick. The Discussion Paper offered a number of options to make the Beverage Container Legislation a more effective means to reduce litter, resource consumption and solid waste. It became obvious during the public hearings that soft drink container litter is only one component of the litter we see along our highways, rivers and beaches. Submissions recommended that the new legislation be broadened to cover other types of beverage containers and packaging. It was noted too that litter is only the visual part of a much larger problem--solid waste management. Submissions also called for measures to address resource consumption and solid waste. As a result of recommendations submitted to the Committee and the additional information on the cost-effectiveness of various control measures, provided by an official of the Department of Municipal Affairs and Environment, the Committee realized that this was an opportune time for New Brunswick to more fully

consider the environmental problems of litter, resource consumption and solid waste. The Committee's mandate was expanded accordingly.

The Committee has learned that roughly half of the litter we see is convenience products and packages deliberately littered.* The other half is the result of careless accidental littering of the other materials which occurs during improper handling and storage of waste products.* Unlike our grandparents, who saved newspapers for starting the fire and kept jars and bottles for preserves, our generation "discards" containers and other articles which have served their immediate use. The evidence of this mentality can be seen along New Brunswick roadways and in the ever growing need for more landfill space.

These societal attitudes towards products and waste have evolved over several decades. A long-term strategy and commitment are needed to change our attitudes and methods of waste disposal. Although the discussion paper suggests a deposit/refund system for small beverage containers and the recycling of larger containers through a multi-material recycling program, additional information gathered for the Committee has shown these efforts to be a costly and ineffective method of control. For instance, studies by Daniel B. Syrek, an American researcher, have shown that a litter control program would be ten times more cost effective for beverage container reduction and nineteen times more cost effective for total litter reduction than deposit legislation. The deposit/refund system as a separate return system for small carbonated beverage containers, as proposed in the Discussion Paper, would also conflict with a multi-material recycling program. Both would be competing for the same financial and technical resources and in some cases the same

Syrek, Daniel B. American Litter: 1986. Journal of Resource Management and Technology, Vol. 15, No. 2 & 3, 1986.

recyclable materials. ***The Committee strongly recommends that the Province adopt an Advanced Litter Control Program and a Multi-Material Recycling Program, and other related solid waste management strategies.***

A successful Advanced Litter Control Program and multi-material recycling program require a long-term commitment by governments, industries and the public. Everyone must participate. The economic and environmental benefits of participation would be both short-term and long-term. Since litter is primarily a visible problem, the environmental benefits of the Advanced Litter Control Program may be more evident in the short-term. Both programs would create new and meaningful jobs although it would take several years before recycling is an economically viable industry. Continued participation and support for recycling is needed to sustain its employment opportunities and to create new ones in marketing and management. The long-term environmental benefits are invaluable. The conservation of raw materials, the saving of energy, and the extended life of landfill sites would prevent further damage to the environment and human health.

The Committee feels the adoption of the recommendations outlined in this report will greatly enhance and reinforce the efforts of governments and citizens alike to combat the serious environmental problems we face.

2.0 INTRODUCTION

2.1 Background

As part of the Government's continuing efforts to address environmental concerns in the province, the Minister of Environment and Municipal Affairs released in the Legislative Assembly, on May 12, 1988, ***(See Appendix A)*** the ***Discussion Paper-Beverage Container Legislation for New Brunswick***. The ***Discussion Paper*** which examines the current beverage container legislation, that has proven difficult to enforce and ineffective in combating roadside litter, offers a range of new options for consideration. In order to give individuals and organizations an opportunity to comment on the paper and provide input on the various options, the Committee on Social Policy Development was directed to hold public hearings.

2.2 Objective

The aim was to encourage public discussion among all New Brunswickers to assist the Government in developing a new approach to beverage container legislation in New Brunswick.

2.3 Mandate

The mandate of the Committee on Social Policy Development was to conduct public hearings to review the ***Discussion Paper*** and its proposed options and to provide

recommendations to the Legislature. During the public hearing process it became obvious that beverage container litter was only one aspect of larger environmental problems. In its first report to the Legislative Assembly the Committee recommended the expansion of its mandate in order to consider more fully the environmental problems including litter, solid waste and resource consumption, of which beverage containers are a part. The House concurred with this recommendation and with the passage of Motion 28 *(See Appendix B)* enlarged the scope of the Committee's mandate.

2.4 Committee Membership

The Special Committee on Social Policy Development was divided into two subcommittees, one of which was charged with the responsibility of receiving public input on the ***Discussion Paper-Beverage Container Legislation for New Brunswick*** *(See Appendix C for list of members of the subcommittee).*

3.0 APPROACH

3.1 Discussion Paper

The ***Discussion Paper*** prepared by the Department of Municipal Affairs and Environment was the basis of the Committee's public sessions. The document recognizes that the ***Beverage Container Act and Regulation*** which were adopted in 1977 are ineffective. The legislation requires a mandatory deposit/refund for refillable beverage (defined by regulation to include only carbonated soft drink) containers. The regulation under the Act

further specifies that retailers provide consumers with a choice of buying soft drinks in refillable or non-refillable containers and that a return system for refillables is available for consumers. The purpose of the Act was to reduce litter, resource consumption and solid waste. The legislation has not fulfilled its purposes.

The ***Discussion Paper*** examined beverage container legislation in other jurisdictions, emerging trends in the packaging industry and the environmental implications of beverage containers on litter, solid waste and resource consumption. The document concluded that litter control should be the first priority in the new beverage container legislation. Resource conservation and solid waste reduction should be secondary objectives.

To determine the most effective way to achieve these three objectives, six options were evaluated in the ***Discussion Paper***. These ranged from the status quo; a ban on the can; to a system of deposit/refund on small carbonated beverage containers (return to retailers) with beer in refillables only, combined with recycling. The latter was the preferred option in the report. It was also proposed that future multi-material recycling would achieve recovery of other beverage containers and complement the proposed deposit/refund beverage container legislation. Additionally, the implementation of a comprehensive litter control program, including a coordinating body, litter cleanup campaigns, increased enforcement, public education and awareness was recommended. The establishment of regular litter surveys to assess the effectiveness of the new legislation and programs was also suggested.

3.2 Public Hearings/Submissions

The Committee placed advertisements in provincial newspapers inviting written submissions and requests for appearances from the public. Public hearings were held in the Legislative Council Chamber on September 22 and 23, and October 13 and 14, 1988.

A total of twenty-four submissions were received ***(see Appendix D)***. Sixteen organizations/communities/individuals submitted briefs and appeared before the Committee; eight sent briefs or letters but did not make formal appearances.

The submissions represented a variety of interests ***(see Appendix D)***. Five briefs were submitted by municipalities, including one which represented the six cities of New Brunswick and the Town of Tracadie. Three environmental groups made submissions as did seven corporations including a major food processor, two breweries, a developer of biodegradable packaging, a company offering to be a collection depot for aluminum cans, a glass container manufacturer, and a recycling business. Also included in the list of those making submissions were a development commission, a political party, four individuals including a noted recycling advocate, two industry associations and a labour lobby.

Most of the briefs focussed on the several options for revisions to beverage container legislation outlined in the ***Discussion Paper-Beverage Container Legislation for New Brunswick***. Some of those favouring the deposit/refund system made reference to the Maine system and many of those preferring comprehensive recycling cited the Ontario "blue box" recycling program.

Several submissions questioned the data on the litter problem and suggested further study. A couple were particularly critical of the 1981-82 Department of Tourism Litter

Survey, saying it was too flawed to be used as the basis of the discussion paper. It should be noted that information made available since the writing of the ***Discussion Paper*** is summarized in the next section of this report. The majority of the briefs which suggested more study was needed, requested the Committee to undertake a cost-benefit analysis of the options presented. A cost-effectiveness study has been completed by an official of the Department of Municipal Affairs and Environment on behalf of the Committee and is included in this report.

The priorities outlined in the ***Discussion Paper*** suggested that litter control be first priority in the new beverage container legislation and resource conservation and solid waste reduction should be secondary priorities. Many submissions pointed out that litter is a visual problem but the larger solid waste management problem also should be tackled. It was noted the two cannot be treated separately and that beverage container litter is part of the much larger problem--solid waste management. Overwhelming support was voiced for recycling.

Guided by the options outlined in the ***Discussion Paper*** and in the absence of cost-benefit analysis, the majority of submissions favoured some type of deposit/refund system for beverage containers combined with multi-material recycling. Several submissions felt the preferred options outlined in the discussion paper were discriminatory. There was significant support for broadening legislation to include other types of beverage containers (i.e. milk, juice, liquor) and packaging. The majority of these submissions favoured depots to handle returns while several suggested a combination of both return to retailers and

return to depots. A number of briefs recommended that the N.B. Liquor Corporation operate a return system for its containers. Private recycling operations were favoured as well.

Several industry submissions strongly supported a comprehensive multi-material recycling program and argued that a deposit/refund system was inconsistent with recycling. Industry voiced strong objections to the deposit/refund system based on its potential to negatively impact on their business. It was argued that the deposit/refund was ineffective and fails to make any real impact on total litter. These same groups are willing to contribute to a recycling program and are prepared to participate in discussions with Government concerning a recycling program and contributions to such a program. Other submissions, including some of those supporting a deposit/refund system, also support a tax, a fee or some type of charge on companies or on their containers/packaging with resulting revenues supporting litter/recycling programs.

Overall, the concept of recycling received tremendous support. Many regard education as an integral component of any successful recycling program and an essential tool to develop positive conservation attitudes and habits. Maintenance and enforcement of litter laws were also noted as important aspects of an effective program. As one submission pointed out, it is no use placing fifty-five gallon drums along highways to collect litter if no one empties them. It was noted too that enforcement must go hand in hand with other proposed changes.

It was generally felt that the Government has a definite opportunity to demonstrate leadership in this area.

4.0 ADDITIONAL INFORMATION

After the discussion paper was released and the cost effectiveness study was initiated, by the Department of Municipal Affairs and Environment at the request of the Committee, additional information was collected by the Department on behalf of the Committee. The information included extensive litter and litter control information from the United States [particularly from Daniel Syrek, an American researcher specializing in litter analysis, and from the eastern States, particularly New York, Maine, Vermont which have adopted deposit/refund legislation ("Bottle Bills")]. Discussions with other Canadian jurisdictions were continued and additional information from Canadian sources was also reviewed. A recently released report by the Nova Scotia Task Force on Litter Abatement is summarized below.

After the public hearings, when the scope of the New Brunswick Social Policy Development Committee's terms of reference was extended to include litter and solid waste management, a literature review of recycling was also undertaken by an official of the Department of Municipal Affairs and Environment for the Committee. The Committee also viewed a presentation made on behalf of Buhler-Miag, a company specializing in the development of waste processing plants "for economical recycling of raw material resources and for preservation of a clean environment". One Committee member visited facilities operating in Minnesota. The additional information and change of Committee focus are reflected in this report.

4.1 Cost-Effectiveness Analysis

The cost-effectiveness study was completed on behalf of the Committee by an official of the Department of Municipal Affairs and Environment. It recognized that the solid waste issue is only partially addressed by consideration of recycling and packaging. Other solid waste management methods such as composting, which the Committee has recommended, are not assessed in this analysis. The cost-effectiveness information used and sources of information referenced in the evaluation are summarized in Appendix E.

The cost-effectiveness for the following methods of controls were considered:

1) an advanced litter control program (estimated cost $500,000/year),

2) a deposit/refund system for carbonated beverages containers only, (estimated cost $4.0 million/year)

3) a deposit/refund system for all beverage containers (estimated cost $6.2 million/year), and

4) a multi-material recycling program (estimated cost 6.8 million/year).

l) Advanced Litter Control Program

The suggested advanced litter control program includes the following elements:

a) Additional Litter Receptacles: Litter legislation (i.e. Washington Model Litter Control Legislation) specifying the number and location of receptacles and responsibility for waste collection in public areas (e.g. convenience stores, service stations, public beaches, parks and roadways).

b) Anti-Litter Symbol: A common symbol and anti-litter message for use on litter receptacles and use in the education, awareness and cleanup campaigns.

c) Program Coordination: A full-time coordinator responsible for the entire litter control program.

d) Education: An education package for use in the school system.

(e) Awareness: Emphasis on education and awareness (publicity), with particular focus on the male population aged 14 to 24 years old, is necessary to create public awareness and to change attitudes. Texas has a very successful awareness program.

f) Monitoring: Monitoring is necessary to determine program effectiveness. This involves a pre-program litter survey and annual litter surveys to measure and document changes in the littering behaviour and the litter problem.

g) CleanUp Campaign: An annual cleanup campaign (one week duration) coordinated by the government program coordinator using volunteers (service groups, etc.). Utilizing volunteer manpower is a more cost effective approach to cleanup and helps to reinforce a change in public attitudes. It is suggested that the Province also utilize summer employment projects for continued cleanup and awareness program through the summer (May to September).

The government role focusses on coordination of cleanup activities, education and awareness, and litter legislation. Increased litter enforcement of fines are not considered cost effective measures to control litter.

The estimated cost of $500,000/year for such a program is based on $0.75/capita/year (Syrek, 1986).

2)&3) Deposit/Refund Systems

Two deposit/refund options were considered in the evaluation. One assumes that the deposit/refund is implemented on carbonated beverage containers only. The other assumes that the deposit/refund is implemented on all beverage containers, and that in

both systems, the empty containers are returned to depots. With this system it is the consumer who pays for the return system through an increase in the cost of the product. Beverage distributors are required to accept returned containers or ensure through agreements that such containers are recycled.

The cost evaluation is based on a processing cost of $0.0276/container and on estimates of the number of containers sold in the province. The costs are based on handling charges for deposit-refunds from various jurisdictions.

4) Multi-Material Recycling Program

Recycling is a process which involves re-using materials considered to be waste. At present, a limited number of privately-run product-specific recycling programs, and one multi-material recycling program (run by the Fredericton Regional Solid Waste Commission and the City of Fredericton) are operational. The Provincial government funds up to 50% of the capital costs of solid waste and recycling programs started up by the regional solid waste commissions.

The costs used to conduct the cost-effectiveness comparison were based on costs per capita, capital and operating costs for the Fredericton recycling operation and on estimates prepared by the Department of Municipal Affairs and Environment. It also assumed that the rural and urban per capita costs would be similar.

A recycling operation involves collection and processing of waste materials. The evaluation assumes that materials would be separated at source and that there would be curbside pickup for municipal residential wastes. Also, commercial paper recycling

program would be included and other commercial or industrial recycling would be carried out at no net cost.

Litter Control

It is clear from the information available from a variety of sources that an advanced litter program (64% reduction in fresh total litter rate and 82% reduction in fresh beverage container litter) is the most effective method for controlling total litter. The deposit/refund systems are effective in controlling beverage container litter (87% reduction in fresh beverage container litter) but the reported effectiveness for reduction of total fresh litter rate vary from no significant effect to a low effectiveness. Recycling offers very limited effectiveness for litter control. The evaluation has been based on information from a variety of sources and has utilized the total number of littered items/distance and time as the appropriate measure of effectiveness.

An Advanced Litter Control Program is the most effective and least costly method to control total litter.

Solid Waste Reduction

It is clear that a litter control program has no significant effect on solid waste reduction. The deposit/refund systems reduce solid waste by 3-8% (weight to volume) and recycling produces from 8-25% reduction in solid waste (by weight). It is interesting that Japan which has twenty years of recycling experience is recycling 50% of its solid waste. The measures to control solid waste include reduction (i.e. degradability), recycling (i.e.

composting) and disposal methods (i.e. landfilling and incineration). In addition to reducing solid waste, recycling creates jobs, saves energy, natural resources and landfill space, and reduces air and water pollution and water usage.

Recycling has the greatest potential to reduce the solid waste stream. Considering the estimated costs and revenues of recycling and deposit/refund systems, recycling is also the most cost-effective option for reducing solid waste.

Summary of Findings

Given the choice of the four control measures to address litter control and solid waste, ***it is concluded that a combination of an advanced litter control program and multi-material recycling program are the most cost-effective measures.***

4.2 Nova Scotia Task Force on Litter Abatement

The Nova Scotia Task Force on Litter Abatement was established by the provincial Minister of the Environment to provide recommendations on how to achieve and maintain a litter free province. The Task Force was comprised of ten individuals representing a wide range of interests including industry, municipal government, volunteer groups and concerned citizens. The Department of the Environment and the Clean Nova Scotia Foundation were concerned over the adequacy of the Beverage Containers Act and Regulations to address the problem of litter. Part of the Task Force's mandate, therefore, was to examine current litter legislation, including the Beverage Containers Act, and the potential role of recycling. The Task Force prepared a Discussion Paper which was

distributed to the public and subsequently held public hearings throughout the province. The Task Force heard sixty-eight oral presentations and received fifty-eight submissions, both representing a wide variety of interests.

Based on information gathered from these submissions, visits to litter collection and recycling operations, review of data and other relevant programs, the Task Force formulated its report and recommendations. The report, outlining forty-three recommendations, was submitted to the Minister of the Environment October 28, 1988. The Task Force's recommendations were presented in four categories: Litter, Recycling, Legislation and Education. In response to the strong urging to give litter enforcement* higher priority, the Task Force recommended increasing the minimum fines for highway littering. In a further effort to combat litter the report recommended the establishment, servicing and maintenance of rest stops with litter receptacles along Nova Scotia's public highways. Other recommendations in the litter category addressed problems associated with illegal dumping, marine litter and excessive packaging. Suggestions for comprehensive cleanup programs and maintenance of existing awards program were also included.

The Task Force recommended that recycling be recognized as a bona fide manufacturing operation, thus making the industry eligible for existing incentive programs from government agencies. It recommended that the Government itself undertake a number of steps to contribute to the recycling effort. These include: adopting a

Although enforcement is a necessary complement to legislation, cost-effectiveness studies show that enforcement of laws, such as those pertaining to acts of littering on or along highways, is not financially feasible.

procurement policy for purchasing products made from recycled products; recycling its office products and other materials; ensuring government cleanup programs include separation of recyclable materials for recycling; and obtaining and distributing information on the various aspects of recycling business including markets. The report also recommended that the Province establish cost-sharing arrangements with municipalities to encourage recycling. In terms of legislation, the Task Force recommended that the existing Beverage Containers Act be repealed and replaced by a Nova Scotia Litter Control and Recycling Act which would require the manufacturers, distributors and retailers of littered materials to fund litter prevention and recycling programs. The Task Force also suggested that the Minister retain the authority to maintain existing deposits (as a means of litter control and as an economic basis for bottle dealers and recyclers) and that the Minister be given authority to impose deposits on packaging. Recognizing the need for education and awareness about litter and recycling in the schools and for the general public, the Task Force recommended the development of a comprehensive program to be funded by government and manufacturers, wholesalers and retailers of products with high litter potential as well as by private donations. It would be co-ordinated and implemented by a private non-profit organization.

The Minister released the Task Force's Report to the public on December 11, 1988. The Nova Scotia Government accepted forty of the Report's forty-three recommendations. The remaining three recommendations require further consideration and consultation with

legal officials*. One of the recommendations (the repeal of existing Beverage Container Act) cannot be implemented until new legislation is proclaimed.

4.3 Summary of Additional Information

It is abundantly clear that "Bottle Bills" (deposit/refund legislation) are effective in controlling beverage container litter; it is equally clear that the deposit/refund system is much more costly and less effective than an "advanced litter control program" in controlling total litter. It has been determined that beverage container litter is only a part or a symptom of a larger total litter problem. The deposit/refund system, as a separate return system, also conflicts with multi-material recycling. Once in place the deposit-refund is not easily removed or changed. New Brunswick and other North American jurisdictions are placing priority on developing and implementing recycling programs and support policies for recycling, which have more and larger benefits than the deposit/refund on beverage containers. With this in mind, ***the Committee strongly recommends that the Province adopt an Advanced Litter Control Program and a Multi-Material Recycling Program and other related solid waste management strategies. If the Advanced Litter Control Program does not prove effective or financially feasible, then a deposit/refund system may be the only viable alternative to control litter.***

One recommendation involves amendments to penalty provisions of existing Acts so convicted litterers would be required to undertake litter cleanup as part of their penalty. The other recommendation is the implementation of a mandatory waste separation programmes if programmes developed under cost-sharing arrangements with the municipalities are not successful after two years.

5.0 COMMITTEE CONCERNS

What effect would a deposit/refund system have on the local glass industry?

There are many factors affecting the glass industry and little detailed information about how the deposit/refund system may specifically affect the industry. The beverage bottlers and distributors are the main clients (if not the only clients) of the glass industry. A non-market aspect which may affect both is a repercussion of the transportation costs associated with packaging materials of different weights. With the deposit/refund system, the beverage distributors are usually responsible for ultimately accepting, transporting and recycling containers. Although the beverage containers, for example, soft drink containers and beer containers have similar recycling values per container; the glass containers have a lower value per unit of weight (important for transporting and storage). This is expected to cause the glass container to be less attractive for distributors.

Information from the soft drink industry harshly criticises the deposit/refund system. The industry cites the deposit/refund system as responsible for the closure of glass container manufacturing plants. Certainly the soft drink industry has a number of complaints about the cost of the deposit/refund system, but those specific to the glass container plants are not clear. The general business plans for the soft drink industry and aggressive competition from other types of containers are causing trends away from glass containers independent of the presence of a deposit/refund system. Non-industry analysts indicate that no direct link is obvious but an indirect link with deposit/refund system is

possible. The glass industry is undergoing other changes which are affecting it as well, including labour difficulties, diversification and centralization of the industry, and modernization. Safety concerns for large glass containers have also had a significant effect.

Would a deposit/refund system for beverage containers conflict with a multi-material recycling program?

Yes, the deposit/refund and multi-material recycling programs are expected to conflict on the basis of financial viability and effectiveness of each system.

Could the deposit/refund system be an interim measure and can it be repealed at a later date to allow for recycling?

No, it is unlikely that the deposit/refund system can exist on an interim basis. Excessive difficulty in repealing such a measure is expected.

If a deposit/refund system were used, would it be discriminatory to apply it only to soft drink and beer containers?

Yes, application of a deposit/refund to specific beverages may be considered discriminatory.

What experience has United States and Canada had with the deposit/refund system?

Eight Provinces and nine States have deposit/refund systems. Many of the American systems involve a deposit/refund on all soft drink and beer containers and a system of

depots for return. The beverage distributors have the responsibility to take containers back from the depots or ensure recycling by an agent. Several other States continue to debate whether to implement a similar system. The latest American Bottle Bills were brought into force in 1983. A large number of American States and communities have litter control programs; apparently some have been very successful, independent of the deposit/refund system. Many jurisdictions are also implementing recycling objectives and programs and have initiated packaging controls.

Canada has a wide variety of deposit/refund systems. These apply to soft drinks, carbonated beverages or as in Alberta, all non-dairy beverages and refillables, non-refillables or both. Both Quebec and Ontario have quotas on refillables and non-refillables. Two provinces, P.E.I. and Saskatchewan, which restricted carbonated beverage containers to refillables, are under constant pressure to allow non-refillables. Saskatchewan is planning to allow non-refillables if the beverage producers and distributors can ensure or provide the basis for a recycling program.

What are the public and industry feelings about recycling?

The public and industry both strongly support recycling.

Should industry make financial contributions to litter and recycling programs?

During the public hearings several industry groups indicated their willingness to contribute to litter and recycling programs. The Committee believes support from industry should be accepted and encouraged as industry has a responsibility to be a part of the

solution. Their assistance should be welcomed. The Committee feels industry assistance is essential to the success of litter and recycling programs.

Should recycling be a private or government operation?

The Committee feels the Government's role is to provide technical and financial support and to create incentives and structures that facilitate development and implementation of recycling. Currently, the Department of Environment encourages recycling to be carried out as a component of a local solid waste management plan which is a local responsibility. The Regional Solid Waste Commissions now being established for solid waste management have the responsibility to evaluate multi-material recycling programs. The Committee suggests that the Department of Municipal Affairs and Environment consider requiring the Regional Solid Waste Commissions to develop and implement multi-material recycling programs. The Department should encourage Regional Solid Waste Commissions to join together to explore other recycling opportunities, such as waste processing plants. In areas where Regional Solid Waste Commissions have not yet been established, a provisional Committee or a municipality could take responsibility for programs on an interim basis.

Should litter control and recycling be required by law?

To control litter effectively the Committee feels it is necessary to have legislation specifying the number and location of litter receptacles and the responsibility for maintenance, litter collection and disposal. Litter control legislation adopted by the State

of Washington has proven to be very effective.

Government's immediate role in recycling should be to encourage support and participation from government departments and agencies, the general public and the private sector and industry. The provincial government has encouraged recycling to be the local responsibility of Regional Solid Waste Commissions and the citizens they serve. If the voluntary approach does not succeed, the Government should explore mandatory participation, taxation, legislated recycling objectives, and recyclability and packaging requirements.

6.0 RECOMMENDATIONS

The Committee proposes the following recommendations to address the problems of litter, solid waste and resource consumption.

6.1 Control of Litter

One of the objectives of the Beverage Container Legislation was to reduce litter of soft drink containers along New Brunswick Highways and in public places. The Act and its regulations have proven ineffective. It is evident to all who have driven along New Brunswick roads, strolled along our beaches, and hiked through provincial parks that soft drink container litter still exists, but it represents only part of the litter problem. Submissions to the Commission emphasized the need to address the total litter problem, not just one component. Studies have shown that approximately 55% of litter is composed

of deliberately littered convenience products and packaging.* The remaining 45% is composed of accidental litter of non-convenience products and materials from vehicles, trash can spills and improper handling of materials and waste products.* Litter is a serious behavioral and maintenance problem, posing many hazards to health, safety, wildlife and the economy. An advanced litter control program can successfully combat both deliberate and accidental litter and avoid its many associated hazards. The following recommendations encompass an advance litter control program and its various components including legislation, infrastructure and funding. The Committee feels that these recommendations can be implemented immediately with ease and at an approximate cost of $500,000 per year.

6.1.1 Litter Control Legislation

Recommendation #1: The Government of New Brunswick, under the direction of the Minister of Environment, enact immediately a Litter Control Act. The purpose of the Act will be to control litter. The legislation should specify the number and location of litter receptacles in public areas such as convenience stores, fast food outlets, service stations, bus stops, public beaches, parks, concessions and roadways. The responsibility for maintenance, litter collection and disposal would rest with the property owner and/or proprietor. Litter receptacles would meet Minister of Environment guidelines and carry an anti-litter symbol. To avoid accidental loss of litter, the transportation of collected litter and waste would be done in accordance with specifications outlined in the Act.

**Syrek, Daniel B. American Litter: 1986. Journal of Resource Management and Technology, Vol. 15, No. 2 & 3, 1986, p. 78.*

6.1.2 Anti-Litter Symbol

Recommendation #2: Develop a common anti-litter symbol and message for use on litter receptacles, and in education, awareness and cleanup campaigns. The selection of the symbol and message should be coordinated by a Litter Control Program Coordinator.

6.1.3 Litter Control Program Coordinator

Recommendation #3: A coordinator be employed by the Department of Environment to ensure the efficient and effective operation of the litter control program. The coordinator will be responsible for the entire program including the establishment of an anti-litter symbol and message, education programs, awareness campaigns, cleanup programs, monitoring surveys, public support activities, awards program and liaison with the anti-litter organizations.

6.1.4 New Brunswick Clean Environment Council

Recommendation #4: The Department of Environment establish a Council to provide advisory and financial support for litter control and recycling efforts, and a forum for discussing litter and recycling concerns. Members of the Council will be representative of the general public (i.e. youth representatives, consumers, service groups), the government (i.e. municipal, provincial), the private sector (i.e. convenience store/fast food operators, recyclers) and industry (i.e. bottlers, packagers, processors). Industry and private sector participation, including funding, is critical to the success of litter control efforts and

recycling programs. Two subcommittees of the Council may be established, one specifically concerned with litter control and the other with recycling.

6.1.5 Education

Recommendation #5: In order to change behavior and to ensure long term success of the litter control program it is essential that the ***New Brunswick Department of Education, in conjunction with Environment, develop and implement a comprehensive litter education program for the New Brunswick school system.*** Studies have shown that 70% of deliberate littering is done by persons under 25 years.* Young males are responsible for 72% of deliberate littering and 96% of accidental littering,* making an estimated 80% of total litter. Littering is a group activity as the litterer is often accompanied by one or more persons. An education package must be designed to take into consideration these factors.

6.1.6 Awareness

Recommendation #6: Develop and implement a public awareness campaign that establishes litter as a socially unacceptable act. The awareness campaign should also inform the public about the extent of litter, the hazards associated with litter and litter control efforts. A publicity program is necessary to change attitudes. The program would be the responsibility of the Litter Control Program Coordinator and would be carried out by an advertising agency. Public awareness program must also be focussed on the young male population.

Syrek, Daniel B. American Litter: 1986. Journal of Resource Management and Technology, Vol. 15, No. 2 & 3, 1986, p. 78.

6.1.7 Cleanup Campaign

Recommendation #7: Develop, organize and implement an annual one week cleanup campaigns, coordinated by the Litter Control Program Coordinator, utilizing volunteer groups. Job creation projects and summer employment projects should also be developed to continue cleanup and awareness programs throughout the year. Litter begets litter. The act of littering is less likely to occur in a litter free environment. Participants in cleanup campaigns do not litter. Therefore regular cleanup campaigns and mass participation are essential. Service groups, youth, private sector, industry, government and the general public all must take an active part in cleanup campaigns, if the campaigns are to be successful.

6.1.8 Government Sponsored Cleanup Awards Program

Recommendation #8: The Department of Environment, through the Litter Control Program Coordinator, develop and implement a government sponsored cleanup awards program to reinforce and to encourage litter control efforts of individuals, groups or companies. The awards program may be a part of the litter awareness and cleanup campaigns.

6.1.9 Marine and Beach Litter

Although marine litter was not subject to considerable discussion during the public hearings, the Committee identified it as a serious problem. ***Recommendation #9: The***

Minister of Environment should meet with other Atlantic Provinces' Environment Ministers and the Federal Environment Minister to devise a strategy to deal with marine litter and litter on beaches under federal jurisdiction in the provinces.

6.1.10 Beach Patrols

New Brunswick beaches are a valuable recreational and tourism resource which require careful stewardship. To ensure that New Brunswick beaches are in an aesthetic and safe condition, they must be litter free. ***Recommendation #10: It is recommended that the Department of Environment in conjunction with the Departments of Tourism and Labour organize volunteers and park staff to clean up and maintain the beaches under provincial jurisdiction.***

6.1.11 Repeal Beverage Container Act

Recommendation #11: The Beverage Container Act should be repealed <u>after</u> the Province has adopted and implemented an Advanced Litter Control Program and a Multi-Material Recycling Program.

6.1.12 Ban on Metal Tabs and Plastic Rings

Recommendation #12: The Minister of Environment <u>maintain</u> the ban on metal pull tabs. The metal tab, because of its size and content, is a difficult form of litter to handle and

poses a serious safety hazard. ***It is also recommended that the Minister consider banning plastic rings used for packaging six-packs.***

6.2. Solid Waste Management and Resource Consumption

Submissions to the Committee overwhelmingly endorsed the concept of recycling as an important mechanism for reducing solid waste and conserving resources. Many items in household garbage such as glass, metals, paper and plastics may be recycled. Paper products which make up 40% of the waste stream have great potential to be recycled into other useable products. Even used motor oil, automobile tires and bricks can be recycled.

Recycling has many benefits. It conserves raw materials and energy, prolongs the use of products, and reduces environmental impacts as fewer virgin materials are needed in the production process. For example, recycling one ton of paper could save seventeen trees. Lower energy demands reduces the need for fossil fuels and therefore reduces pollution. Clearly, the more items from our garbage that can be recycled the less waste goes to the landfill site, thereby reducing its operating costs and extending its life. Another important economic benefit of recycling, which is a labour intensive process, is the creation of jobs.

The main focus, from the Committee's perspective, for addressing solid waste and resource consumption is recycling. The Committee did not attempt to address the solid waste problem in its entirety. The Committee recognizes that recycling is not the only strategy to address resource consumption and solid waste management problems. Other activities such as composting may be implemented as complementary measures to reduce

the amount of waste generated, to reuse materials where possible and to recover energy. The following recommendations are proposed by Committee to address waste management and resource conservation.

6.2.1 Recycling Objectives

To provide strong direction for the development of recycling in New Brunswick, the Committee recommends: ***Recommendation #1: The Province adopt general recycling objectives based on participation, area served, or the weight/volume or percentage of waste diverted from conventional disposal methods such as landfilling or incineration.*** Objectives serve as a motivating factor and as a tool for evaluating the success of the recycling program.

6.2.2 Establishing Recycling Operations

The region-specific potential of recycling must be clearly evaluated.

Recommendation #2: It is recommended that the province require, during the planning stages of the solid waste management process, that each Regional Solid Waste Commission or provisional committee evaluate the potential for a recycling program within their region, set objectives accordingly and implement a recycling program. Requirements should be flexible to allow Regional Solid Waste Commissions or provisional committees to explore, independently or jointly, recycling options such as waste processing systems.

Recommendation #3: The province actively encourage Regional Solid Waste Commissions or provisional committees to build as much as possible on existing recycling activity in their region and that any program developed to support recycling consider private industry's contribution and ensure existing recycling activities will not be harmed by new funding measures.

Recommendation #4: The Department of Environment collect and record information regarding the true cost and effectiveness of recycling as it develops.

6.2.3 Funding

To provide incentives for recycling and recyclability, the following actions are recommended: ***Recommendation #5: The Provincial Government, in conjunction with industry, (packagers, bottlers, processors, manufacturers), provide a supportive funding base for recycling operations. The Committee recommends that industry and government meet to determine what industry's contribution to recycling should be.***

Recommendation #6: The Provincial Government revise, and encourage the Federal Government to revise, their respective industry financial assistance programs to allow recycling operations access to funding; and to require applicants (i.e. packaging industry, processors) to meet criteria supporting recycling, recyclability and the use of recycled products.

Recommendation #7: Recycling operations receiving funding be evaluated regularly.

6.2.4 Recyclability Requirements

The implementation of the following recommendations will foster the availability of recyclable materials for recycling operations.

Recommendation #8: The Province prepare and adopt recyclability guidelines and later legislative requirements for packaging and products. An example of improvements to recyclability would be the use of water-soluble inks for newspapers and one material packages.

Recommendation #9: New Brunswick consult with other provinces, the federal government, and the packaging industry concerning recyclability criteria. It will be advantageous for New Brunswick's approach and definitions to be compatible with that of other provinces.

Recommendation #10: Province give consideration to a future tax on packaging and products not meeting recyclability requirements and on recyclable materials (eg. newsprint) not being recycled at a set rate. This is intended to be an incentive for recycling and to provide a revenue to reduce the financial burden to the province.

6.2.5 Education and Publicity

Education and publicity are essential to the development and success of recycling programs. Education is necessary to instill a broad appreciation and understanding of waste management, related environmental issues and waste management programs.

Recommendation #11: The Department of Education, in conjunction with the Department of Environment develop an information package on waste management (including recycling), for introduction into the public school curriculum.

Recommendation #12: The Province develop a generic recycling promotional package. This will ensure the efficient and professional promotion of recycling and waste reduction programs and initiatives within the regions.

Recommendation #13: The Province consider the implementation of a voluntary provincial labelling system to improve market identification and actively solicit industry help in publicizing recycling (eg. The Globe and Mail newspaper currently prints this message on its editions "Recycle This Newspaper").

Recommendation #14: The Province encourage the Federal Government and Canadian Council of Resource and Environment Ministers (CCREM) to adopt standard labelling system for recycled materials and other environmentally sound materials.

Recommendation #15: The Department of Environment, in conjunction with the Department of Commerce and Technology and the New Brunswick Clean Environment Council, establish an Awards Programs to recognize significant private or industry contribution to recycling and solid waste reduction efforts.

6.2.6 Market Development

Clearly identified and sustained markets for recycled materials are vital to the success of recycling operations.

Recommendation #16: ***The Department of Commerce and Technology undertake comprehensive market development strategies, assist in the development of products utilizing recycled materials, encourage the use and co-operative buying of products with recycled content, establish a referral service for buyers and purchasing offices, develop a directory of recyclers and markets, and implement a monitoring and reporting system on market trends and information. Information could also include recycled materials available, testing results, sources, cumulative data concerning purchase of recycled goods and their recycled content. Information would be distributed to potential or actual buyers and suppliers.***

Recommendation #17: ***A recycling cooperative marketing agent or agency be established with provincial and municipal assistance.*** (In New Hampshire, a recycling co-operative sponsored by municipalities has been very successful). The function of such an agent/agency would be to market and enter into contracts with local and out-of-province suppliers and buyers of recyclable materials. The cooperative could also set up a mobile processing system and a transportation network to facilitate recycling operations.

Recommendation #18: ***To help overcome user concerns with respect to the quality of recycled products, it is recommended that the New Brunswick Clean Environment Council, with***

government assistance, establish a testing program for such products. The Council could encourage various agencies or companies to try recycled products on a trial basis.

6.2.7 Procurement Policy

To demonstrate its commitment to reduce solid waste and resource consumption and to provide leadership, the Provincial government will need a comprehensive strategy. In order to help overcome user resistance to products made from recycled materials and to create an atmosphere in which manufacturers are willing to make long-term capital investments in equipment to produce the recycled products, the government should provide long-term support.

Recommendation #19: The Department of Supply and Services, in conjunction with the Department of Environment, develop and implement over a three year period, a provincial procurement policy for all government departments and agencies which supports the use of products made from recycled materials; establishes a quality-testing program for products using recycled materials; sets specifications for recyclable content; and requires that tenders request bidders to include information on recycled content in their bids. The Provincial government procurement policy should aim to standardize "recyclability" definitions and specifications so that they are consistent with those used across Canada and North America. For Canadian standardization, it is recommended that CCREM be encouraged to develop standards.

Recommendation #20: All Provincial government departments and agencies be required to establish programs for recycling waste materials generated in the course of their operations.

6.2.8 Administration

In other jurisdictions considerable government staff and resources are made available to facilitate program development, administer and provide support functions to recycling efforts.

Recommendation #21: To facilitate the development of an efficient and effective recycling program, the Province must be equipped to provide Regional Solid Waste Commissions with technical and financial planning support. ***It is recommended that the province develop expertise by training existing and future personnel to advise Regional Solid Waste Commissions concerning program design, implementation and modification.*** The Department of Environment could provide seminars and conferences to promote recycling and provide technology transfer.

Recommendation #22: The Department of Environment provide technical support and information for provincial government recycling efforts, such as the procurement policy and to recycling programs and cooperatives.

Recommendation #23: The New Brunswick Clean Environment Council promote recycling in the province and represent both private and public interests associated with recycling.

6.2.9 Other Activities to Reduce Solid Waste and Resource Consumption

All sectors should be encouraged to reduce and recycle wastes and to explore solutions for difficult waste streams.

Recommendation #24: The Department of Environment encourage the composting of yard wastes and sewage.

Recommendation #25: The Department of Environment, in conjunction with the private sector and industry, carry out compulsory waste audits of industrial and commercial processes to identify wastes suitable for recycling and to recommend the use of recyclable products. This information will be useful in developing waste exchanges and recycling potential.

Recommendation #26: The Province provide funding to research the potential of recycling and reducing industrial and other problem waste streams.

CONCLUSION

The original mandate of the Committee on Social Policy Development was to review the options proposed in the ***Discussion Paper*** to overcome the ineffectiveness of the ***Beverage Container Act***. One of the objectives of that Act was to reduce litter of beverage container along New Brunswick highways and in public places. The implementation of the Advanced Litter Control Program as outlined in the recommendations above will address the total litter problem of which beverage containers are a part. This program can be implemented at once. Industry, the public and government, however, must work together to guarantee the success of the program. With full participation and support, the Committee anticipates that the Advanced Litter Control Program will produce a visible reduction in litter within one year of implementation. For long-term success of the program, consistent effort and committed support are needed.

During the hearings, submissions called for the Committee to tackle the larger problem of solid waste management. It was noted that beverage containers, and containers, packaging and products of all sizes and description were part of this larger problem. The public urged the Committee to consider recycling. In response to the public call for recycling the Committee requested that its mandate be expanded to allow for closer examination of recycling. The recommendations on recycling in this report are meant to provide the general parameters for the implementation of recycling programs in New Brunswick. Government leadership and commitment and industry support and participation are critical to the implementation and sustainment of recycling in New Brunswick. Measurable results will not be evident in the short-term but the long-term

benefits would extend the life of landfill sites, conserve raw materials and save energy.

The Committee realizes that recycling was discussed in the ***Discussion Paper*** basically as a method to achieve recovery of larger beverage containers and may require further public discussion. In any case the Government and the people of this province will have to meet in the immediate future to discuss how New Brunswick is going to deal with its Solid Waste Problems. As an initiative to this end, the ***Committee strongly recommends the Province adopt an Advanced Litter Control Program and a Multi-Material Recycling Program, and other related solid waste management strategies.***

APPENDIX A

Text of Ministerial Statement Re: Tabling of Discussion Paper - Beverage Container Legislation for New Brunswick
May 12, 1988

Document Tabled

Hon. Mr. Blaney: Mr. Speaker, I wish to table a document entitled, ***Discussion Paper-Beverage Container Legislation for New Brunswick.***

Ministerial Statement

Hon. Mr. Blaney: I issue this statement with a great deal of enthusiasm. I believe it will outline our continued effort to come to grips with the many environmental concerns that we have in our province. The ***beverage container legislation*** introduced in New Brunswick several years ago by the former administration has proven difficult to enforce and ineffective in preventing roadside litter. I am pleased to table in the House today a discussion paper which examines this issue and outlines a range of new options for consideration by the government.

Mr. Speaker, residents in every part of the province are very familiar with this problem; in fact, they are too familiar with it. Empty beverage containers make up 40% to 70% of the roadside litter that continues to paint a very unpleasant portrait of the Picture Province. I believe that taking concrete action in this regard is something which has very broad support among individual citizens, municipal leaders, environmentalists, people in the tourist industry, and many other New Brunswickers from all walks of life.

At the same time, as the discussion paper shows, beverage container regulation is a more complex subject than might be assumed at first glance. The paper points out, for example, that while litter is a major concern, it is not the only one, and that some steps to create more effective legislation in this regard could involve increased emphasis on multi-material recycling. Such an approach could produce important additional spin-offs in the longer term by contributing to solid waste reduction, pollution control and resource conservation.

The paper I am tabling today summarizes the relevant information, and as its name implies, it is aimed at encouraging discussion among all New Brunswickers with an interest in the subject area. Before proceeding with a new legislative program, I want to provide those individuals and organizations with a chance to comment on the paper and provide their perspective on the various issues it examines.

I am pleased to confirm that the Committee on Social Policy Development will be holding public sessions on this subject in the months ahead. My department will be making the discussion paper widely available to all interested parties well in advance of the committee's public sessions, and I am very much looking forward to that process.

I am certain that the committee's consideration of this issue will prove most valuable as we proceed to develop a new approach to beverage container legislation in New Brunswick.

Thank you.

APPENDIX B

NOTICE OF MOTION 28

Mr. Speaker, with the unanimous consent of the House I move the following resolution, seconded by Hon. Mr. McKenna:

THAT the mandate of the Special Committee on Social Policy Development be expanded in order that the Committee consider more fully in its review of the discussion paper ***Beverage Container Legislation,*** the environmental problems including litter, solid waste and resource consumption of which beverage containers are a part.

APPENDIX C

Members of the Subcommittee of the Special Committee on Social Policy Development Responsible for Beverage Container Legislation:

Mr. Paul Duffie - Chairman
Mr. Stuart Jamieson
Mrs. Ann Breault
Mr. Allison Delong
Mr. Bernard Thériault
Mr. Danny Gay*
Mr. Paul Kenny**
Mr. Leo McAdam***

****Appointed on December 8, 1988 to replace Hon. Peter Trites***
*****Appointed on December 8, 1988 to replace Hon. Vaughn Blaney***
******Appointed on December 8, 1988 to replace Hon. Conrad Landry***

APPENDIX D

SUBMISSIONS RECEIVED WITH RESPECT TO DISCUSSION PAPER - BEVERAGE CONTAINER LEGISLATION FOR NEW BRUNSWICK

City of Fredericton
Village of Sussex Corner
Councillor, City of Moncton, S. Boyd Anderson
Provincial-Municipal Council (The Cities of New Brunswick Association and The Towns of New Brunswick Association and the Association of the Villages of New Brunswick)
Village of Perth-Andover
Environmental Council of New Brunswick
Conservation Council of New Brunswick
Canadian Forestry Association of New Brunswick Inc.
Domglas Inc.
Moosehead Breweries Limited
McCain Foods
Labatt Brewing Company Ltd.
Eco Corporation
TRI Province Enterprises (1984) Ltd.
Judemic Corporation, D.L. Murphy, President
Atlantic Provinces Soft Drink Association
Canadian Council of Grocery Distributors
Progressive Conservative Party of New Brunswick
New Brunswick Federation of Labour
James Burns
Ira M. Beattie
John George McGunty
D. Bishop, Chaleur Regional Industrial Commission Inc.
Saint John Fundy Region Development Commission Inc.

APPENDIX E

Cost-Effectiveness Tables and References

Table 1
COST EFFECTIVENESS ANALYSIS

	N.B. Program Cost $ 000,000's/yr	Drop in Tot. Litter % Fresh Items	Drop Bev/Con Litter % Fresh Bev/Con Item	Drop in Solid Waste % Wt./Vol.	Job Creation Permanent/Seasonal	Additional Comments Methods and Revenues
Advanced Litter Ctrl	0.5	64	82	limited/limited	1/20	Ctrl. Prog./$0
Dep/Ref Carb. Bev.	6.8	nil	87	3-6/5-8	70	Depots/$2.4 Mil
Dep/Ref. All Bev.	10.0	nil	87	3/6	50	Depots/$3.7 Mil
Multi-Mat. Recycling	6.8	limited	limited	12-25/wt.	100	Commissions $4 M

Calculation details are located in the appendix.
Highest est. used here but, could go higher.
Fresh Items - newly added litter over time.

Table 2

SUMMARY OF BEVERAGE CONTAINERS SOLD IN N.B.

Beverage Sold (Liters)	Type of Container	Volume (Liters) Sold Beverage Containers	Equivalents	Number of Containers	Bev Container Vol. (Meters Cubed)	Bev Cont Compacted (Meters Cubed)	Weight (Tonnes)
Milk	Paper Containers	34,585,000	Various	34,200,000	41,660	10,420	1,130
(71,984,000)	Plastic Pouches	32,917,000	1.3 L	25,300,000	200	200	280
		67,502,000		59,500,000	41,860	10,620	1,410
Soft	Glass Refillable	8,786,000	1 L	8,700,000	17,380	11,290	7,320
Drinks	Glass Non-Refillable	18,654,000	300 ml	62,200,000	33,760	21,950	11,600
(73,877,000)	Plastic (PET)	15,554,000	2 L	7,800,000	22,080	5,520	480
	Cans-Aluminium	10,476,000	355 ml	29,500,000	12,040	3,010	540
		53,450,000		108,200,000	85,220	41,770	19,940
Beer	Glass Refillable	43,512,000	341 ml	127,600,000	75,920	46,350	32,410
(51,283,000)	Glass Non-Refillable	107,000	355 ml	300,000	180	120	80
	Cans-Aluminium	4,203,000	355 ml	11,800,000	4,780	1,190	220
		47,822,000		139,700,000	80,880	50,660	32,170
Juice (Est.)	Glass Non-Refillable	4,082,000	750 ml	5,400,000	5,620	3,650	2,840
	Cans-Tin	3,873,000	1.36 L	2,800,000	4,430	1,110	460
	Cans-Tin	3,872,000	170 ml	22,800,000	5,110	1,280	960
	Paper Cartons	3,936,000	250 ml	15,700,000	6,520	880	170
		15,743,000		46,700,000	21,680	6,920	4,430
Wine	Glass Non-Refillable	3,218,000	750 ml	4,300,000	4,460	2,900	2,190
(3,218,000)							
Liquor	Glass Non-Refillable	3,489,000	750 ml	4,800,000	4,830	3,140	2,510
(3,489,000)							
Total		191,224,000		362,300,000	238,930	116,010	63,190

Est. – Estimation

Volume of Beverage and Type of Container

Milk – NB Milk Marketing Comm., (1986) Less Large Cont. & Creamers

Soft Drinks – Atl. Prov. Soft Drink Assoc., (1986) Less Bulk & Priv.

Beer, Wine & Liquor – NB Liquor Corp., (85–86) Less Bulk Beer

Juice – Statscan Food Group, (1984); MacClaggan Survey, (1987)
Less frozen and dry juices, total beverages sold in fresh equiv.

Container Wt. and Vol. Measurements – MacClaggan, 1987 and Report of the Beverage Packaging Working Group pf the Solid Waste TaskForce (Ontario), (1974)

Compaction Rates – Cans, PET and Paper – 25% Orig. Vol, Glass 65%

Table 3

U.S. LITTER COMPOSITION UNDER VARYING CONTROLS

Fresh Litter Items Per Mile Per Week

	None	Deposit Legislation	Recycling Only	Litter Control Program			U.S. Population Avg.	U.S. Pop. Wtd. Pct.
				0.5-1 Years	2-5 Years	1-13 Years		
% Of U.S. Population	34.8%	19.2%	13.8%	6.8%	20.7%	12.7%	100.0%	
Conven. Prod. Delib.								
Beer/Soft Drink Cont	48.5	8.4	16.6	43.7	17.4	10.5	24.5	4.14%
Juice, Wine, Liquor	4.1	3.1	3.6	4.4	2.9	1.3	3.3	0.39%
Bottle Caps	16.4	21.3	15.5	14.0	12.9	11.6	16.4	2.61%
Pull Taps	80.7	2.6	4.2	25.7	14.2	12.7	20.5	3.47%
Carriers,Cartons,etc	6.6	3.6	12.2	3.3	6.4	3.4	6.4	1.08%
Cups, Lids, Straws	76.6	60.0	51.6	66.2	60.5	28.6	57.1	9.65%
Candy, Gum, Snacks	130.7	132.4	66.6	66.6	62	62.3	104.7	17.70%
Takeout Food Pkg.	17.3	13.0	8.3	12.3	10.4	7.3	12.1	2.04%
Cigarette,Matches,To	62.3	58.6	46.6	60.4	42.0	28.1	51.1	8.63%
Napkins,Tissue,Bags	66.3	48.6	56.4	65.6	41.5	33.6	50.5	8.54%
Toiletries,Cloth,etc	16.6	16.1	14.1	23.6	16.5	16.3	16.3	2.76%
SUBTOTAL	466.1	366.5	321.6	415.4	304.6	236.3	361.6	61.16%
Other Prod. Accid.								
Newspapers,Mag,Books	6.1	7.6	13.5	6.6	6.1	2.7	7.6	1.34%
Advertising	6.6	3.6	2.7	4.6	2.7	3.3	4.6	0.78%
Home Food Packaging	16.3	26.5	26.3	17.6	14.6	8.2	18.6	3.14%
Veh. Supplies,Debris	16.4	23.1	10.1	16.6	16.6	6.1	15.2	2.58%
Construct. Mat'l,Deb	12.4	11.1	6.4	24.4	11.3	12.7	12.4	2.10%
Misc. Paper, Plastic	166.5	231.3	173.1	194.4	171.6	66.7	171.2	28.83%
SUBTOTAL	216.6	303.6	237.6	269.4	221.6	116.7	228.6	38.86%
GRAND TOTAL	707.6	670.1	558.6	684.6	526.6	327.6	561.6	100.00%

(Syrek, No.1, 1986)

Figure 1
ANNUAL VOLUMES AND CONTAINERS SOLD ESTIMATE FOR BEVERAGES IN NEW BRUNSWICK

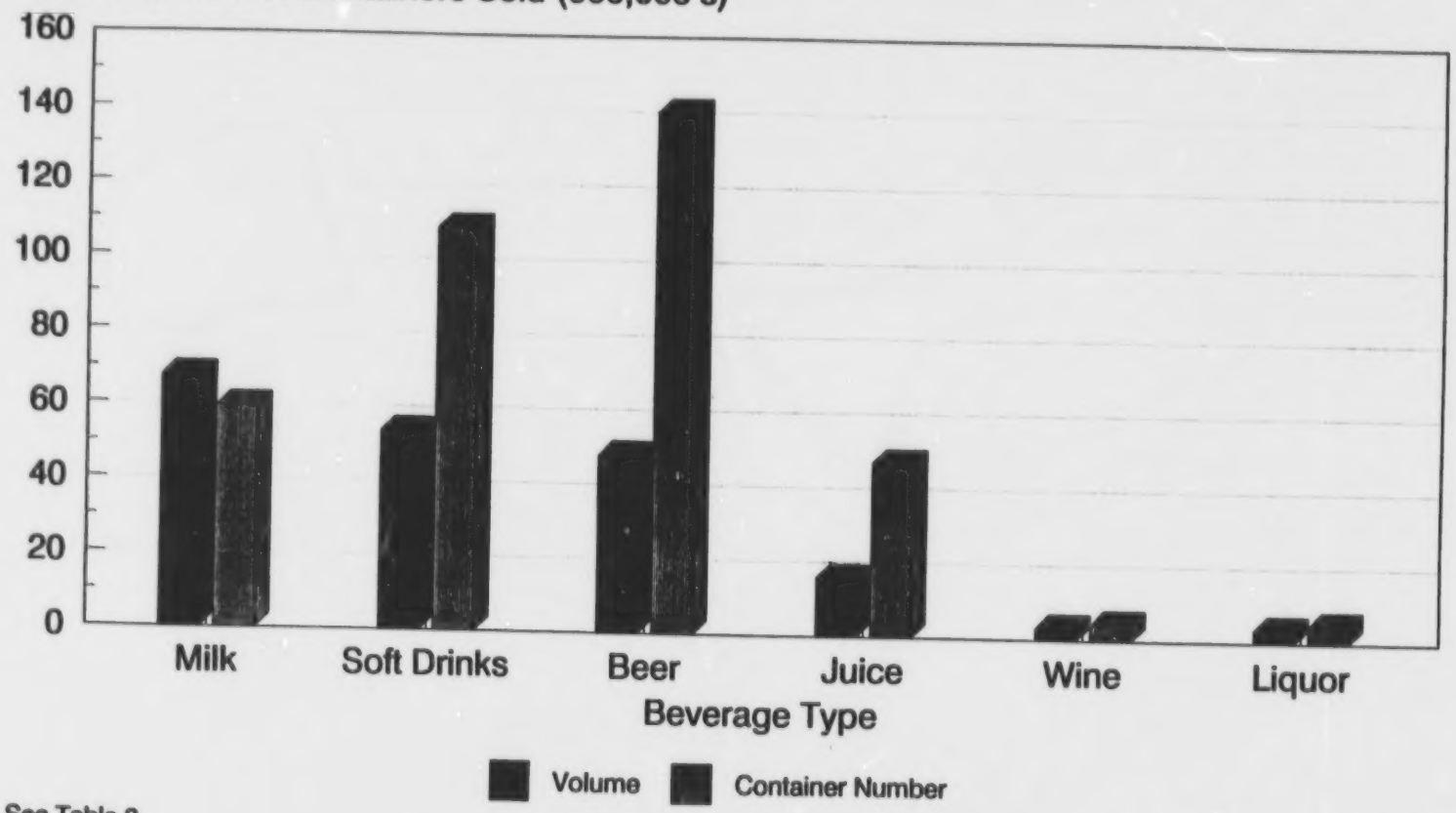

See Table 2

Figure 2
ANNUAL CONTAINER VOLUME ESTIMATE FOR BEVERAGES SOLD IN NEW BRUNSWICK

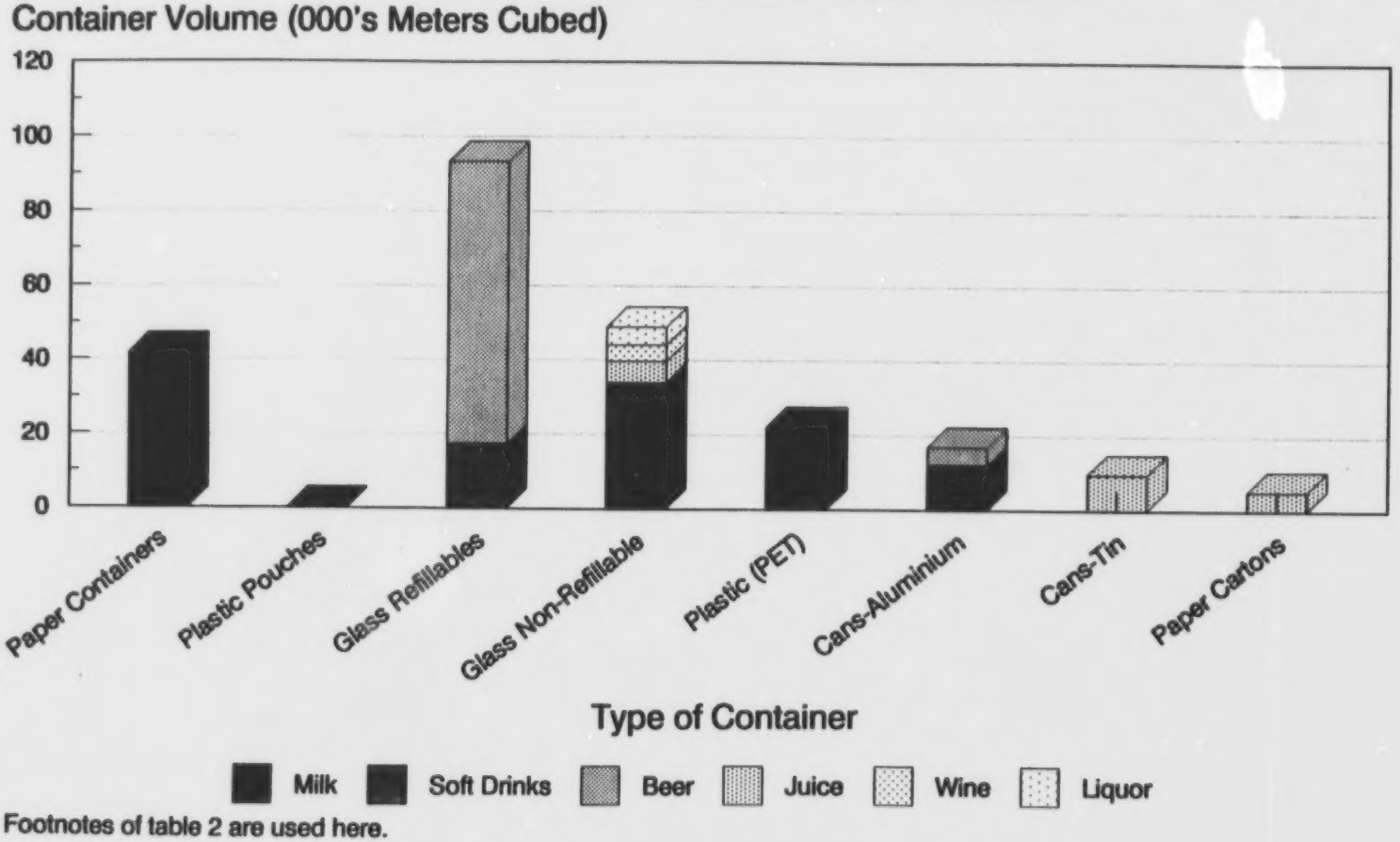

Footnotes of table 2 are used here.

Figure 3
ANNUAL COMPACTED CONTAINER VOLUME ESTIMATE FOR BEVERAGES SOLD IN NEW BRUNSWICK

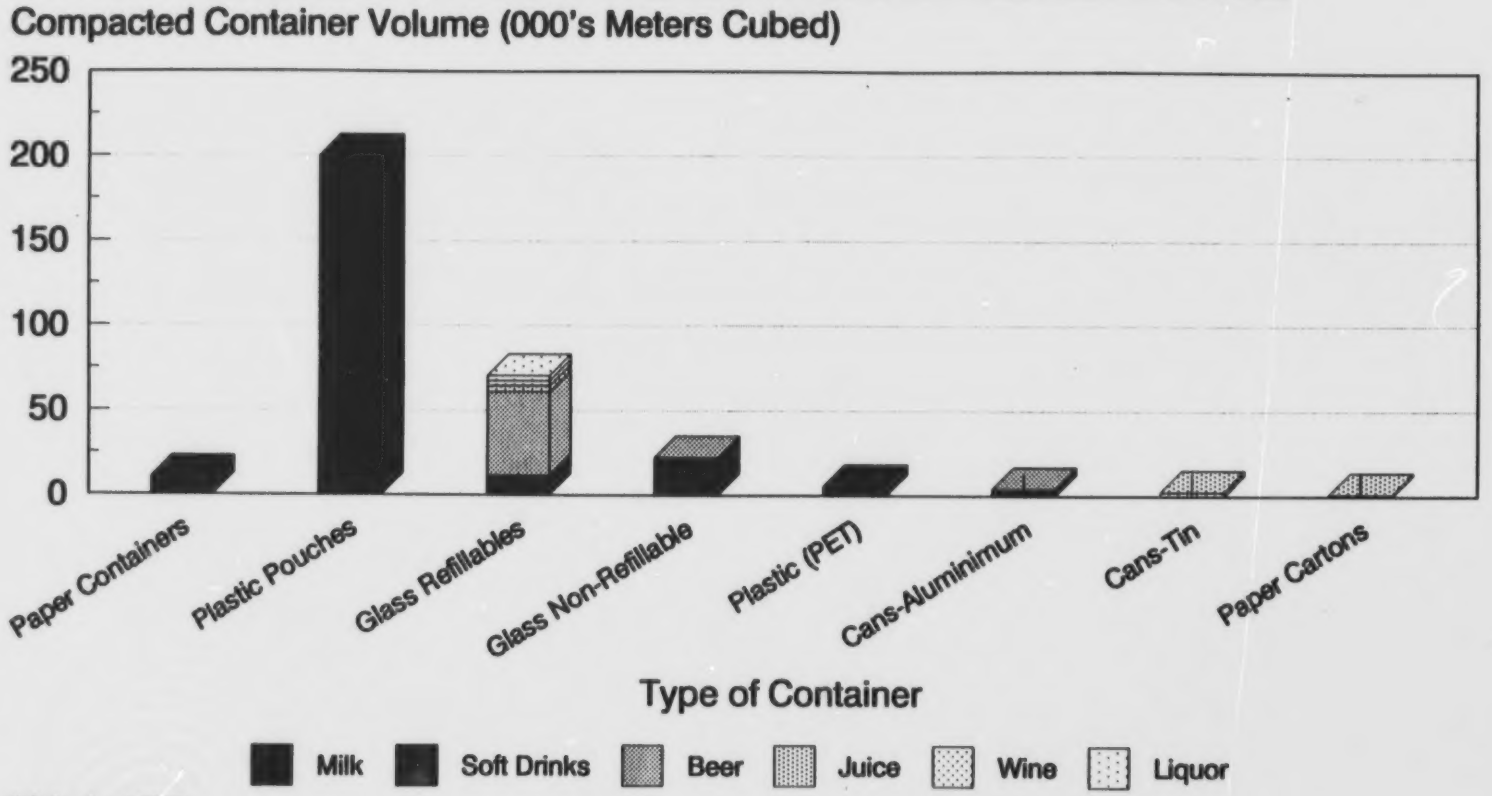

(McInnis, 1976)
Cans, PET and Paper Cont. comp. to 25% org. vol.
Glass Cont. comp. to 65% org. vol.

Figure 4
ANNUAL CONTAINER WEIGHT ESTIMATE FOR BEVERAGES SOLD IN NEW BRUNSWICK

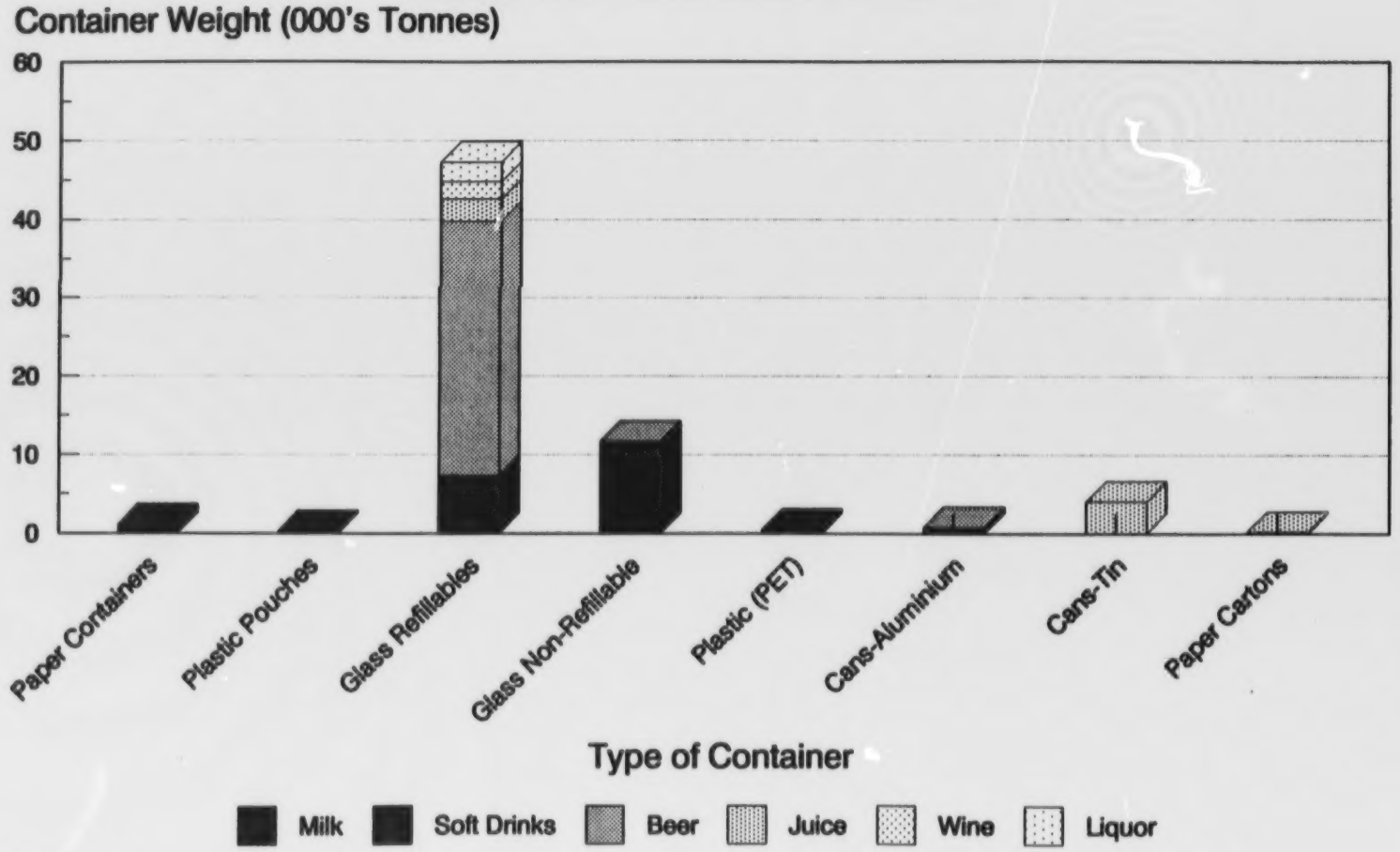

See Table 2

Figure 5
COMPOSITION OF U.S. LITTER BY ITEM
BASED ON FRESH LITTER ITEMS PER MILE PER WEEK

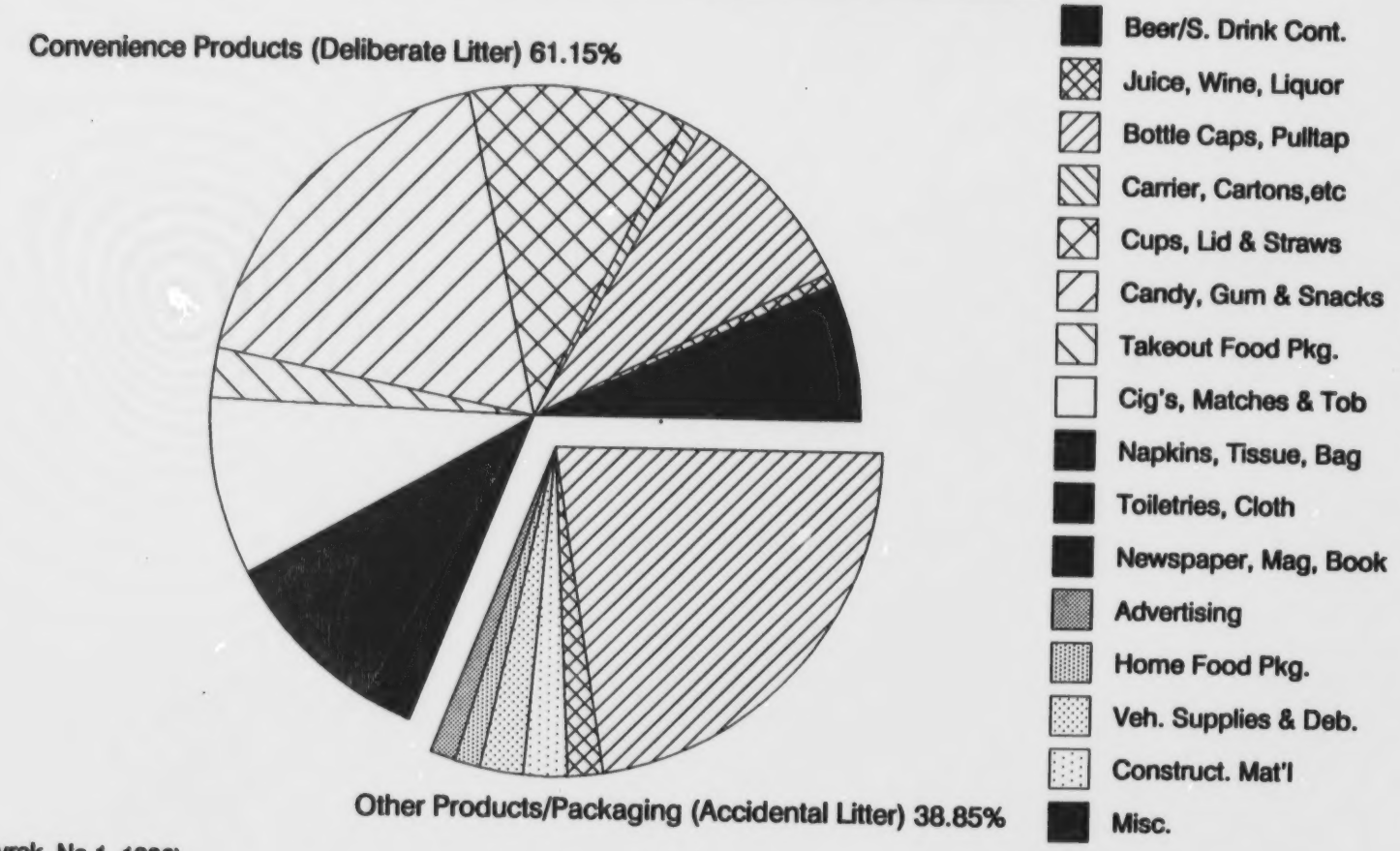

(Syrek, No.1, 1986)
See Table 3

Figure 6
CHANGES IN U.S. LITTER RATES
UNDER VARYING DEGREES OF STATE LITTER CONTROL

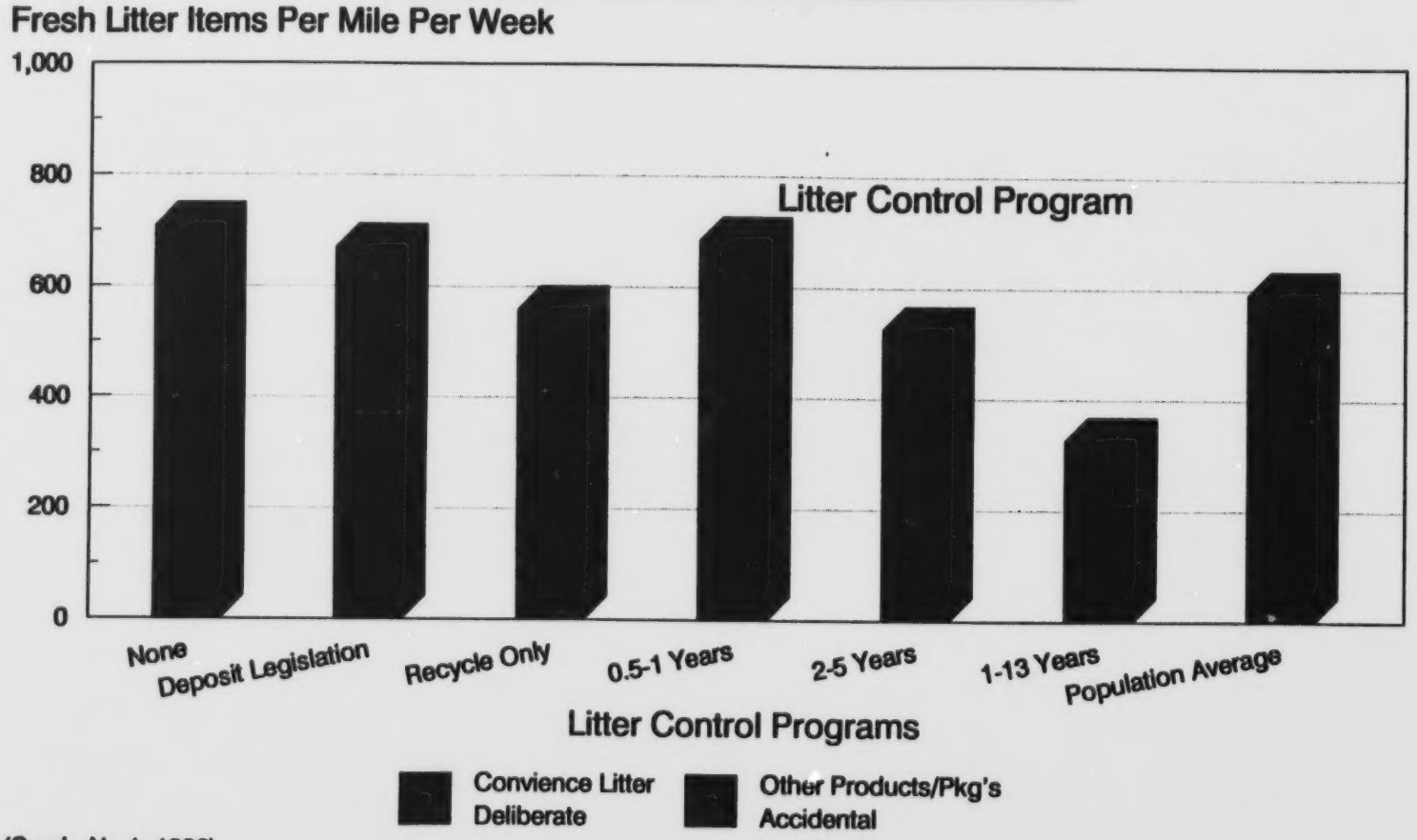

(Syrek, No.1, 1986)
See Table 3

BIBLIOGRAPHY

Alberta. Environmental Council of Alberta. Economic Barriers to Recycling. Edmonton: Webb. C, 1985.

Canada. Statistics Canada. Apparent Per Capita Food Consumption in Canada, Part 1, 1986. Ottawa: Statistics Canada, 1987.

Canada. Statistics Canada. Consumption of Containers and Other Packaging Supplies by Manufacturing Industries, 1984. Ottawa: Statistics Canada, 1985.

Canada. Statistics Canada. Soft Drink Industry in Canada, 1984. Ottawa: Statistics Canada, 1985.

Canadian Soft Drink Associations. Annual Report, 1983/84.

Canadian Soft Drink Associations. Annual Report, 1985/86.

Davis, Clayton. Personal Communication. Maine Department of Agriculture.

Food Group Incorporated (Neilsen Marketing Study of Juices). Personal Communication.

Fountaine, P. and M. Hare. Impacts of Non-Refillable Container Recovery. Thorne, Stevenson and Kellog, 1985.

Hare, Michael J. Alberta Department of the Environment. An Economic and Environmental Assessment of Alberta's Unique Beverage-Container Redemption System. Edmonton, 1983.

Hertzberg, Richard. Returns From the Empire State. New York: Resource Recovery, 1985.

Lavergne, Ronald. Personal Communication. Atlantic Provinces Soft Drink Association.

McInnis, Nancy R. New Brunswick Department of the Environment. Problems Associated With the Use of Non-Refillable Beverage Containers in New Brunswick and Approaches Which May be Taken to Overcome Them. Fredericton, 1976.

New Brunswick. Department of Commerce and Technology. Directory of Products and Manufacturers New Brunswick, Canada, 1986. Fredericton, 1986.

New Brunswick Liquor Corporation. Personal Communication. (1985/86).

New Brunswick Milk Marketing Commission. Personal Communication, 1986.

New Brunswick. Department of Tourism. Department Files. Information Regarding Maine's Bottle Bill. Fredericton, 1986.

Ontario. Task Force on Solid Waste. Beverage Packaging Work Group Report. Toronto, 1974.

Organization for Economic Cooperation and Development (OECD). Beverage Container: Reuse or Recycling. 1978.

Parkhill, Janet. New Brunswick Department of Municipal Affairs and Environment. Recycling: A Policy for the Province of New Brunswick. Fredericton, 1988.

Syrek, Daniel B. American Litter: 1986. Journal of Resource Management and Technology, Vol 15, No. 2 & 3, 1986. Footnoted No.1

Syrek, Daniel B. Cost Effectiveness of Litter Control Measures. Sacremento: The Institute for Applied Research, 1986. Footnoted No.2.

Texas. Department of Highways. Don't Mess With Texas. Litter Abatement Information Package. Austin, 1989.

Texas. Department of Highways. Adopt-a-Highway. Litter Abatement Information Package. Austin, 1989.

Texas. Department of Highways. Personal Communication. In Reference to Their Advance Litter Control Program. 1989.

Theriault, Peter. Personnel Communication regarding costs of the Fredericton Regional Solid Waste Commission's Recycling Operation.

Worldwatch. Mining Urban Wastes: The Potential For Recycling. Washington: Pollock, W., 1987.

COST CALCULATIONS FOR TABLE 1

HANDLING COST/CONTAINER

Assumptions: $0.0236/Hdlg. Cost Beer Cont.
0.0098/Hdlg. Cost Soft Drink Cont.
$0.0017/Avg. Hdlg. Cost Carbonated Beverage Cont.
(Syrek, No.2, 1986)

Return to Retailer Cost:	Quebec	$0.01-0.05/Carbonated Beverage Cont.
	New York	0.02-0.03/Carbonated Beverage Cont.
	New York	0.0276 Avg./Carbonated Beverage Cont.
	Mass.	0.02/ Carbonated Beverage Cont. by Law.

(Fontaine, 1985)

Return To Depots:	Alta.	$0.0275/Aluminum Cans.
		0.0455/Wine, Spirits and Plastic Cont. PET.

(Hare, 1985) - Alta. has a mandated range.

NUMBER OF CONTAINERS

See table 2.

COST CALCULATIONS FOR VARIOUS LITTER CONTROL PROGRAMS IN TABLE 1

ADVANCED LITTER CONTROL PROGRAM ($500,000/YR)

Assumptions: $0.75/Capita (Syrek, No.1, 1986).

Program Cost/yr = Cost/Capita x Approx. NB Population.

$525,000/yr = 0.75/Capita x 700,000
Note: funds here are at the governments descretion.

DEP/REF AND DEPOTS FOR CARBONATED BEVERAGE CONTAINERS ($6.8 Mil/YR)

Assumptions: $0.0276/Avg. Hdlg./ Beverage Cont. (Fontaine, 1985).
111,600,000 Non-Refillable Car. Bev. Cont. in NB. (table 2).
247,900,000 Carb. Bev. Cont. in NB. (table 2).

Programs Cost/yr with Non-Ref. Only = Hdlg. Cost/Cont x No# Non-Ref.

$3,080,160/yr = 0.0276/Avg. Carb. Bev. Cont. x 111,600,000 Non-Ref. Carb. Bev. Cont./ NB.

Program Cost/yr All Carb. Bev. Cont. = Hdlg. Cost/Container x No# Carb. Bev. Cont./NB.

$6,842,040/yr = 0.0276/Avg. Carb. Bev. Cont. x 247,900,000 No# Carb. Bev. Cont./NB.

DEP/REF AND DEPOTS FOR ALL BEVERAGE CONTAINERS ($10.0 Mil)

Assumptions: $0.0276/Avg. Hdlg./ Beverage Cont. (Fontaine, 1985).
362,000,000 Total Number of Containers in NB.
(table 2).

$4.1 - 5.5/yr - estrapolated from per capita cost Alta. (Hare, 1983).

Program Cost/yr = Hdlg. Cost/Container X Total Number of Containers in NB.

$9,991,200/yr = 0.0276/Avg. Carb. Bev. Cont. x 362,000,000 Non-Ref. Carb. Bev. Cont. NB.

MULTI-MATERIAL RECYCLING ($6.8 Mil)

Assumptions: Extrapolated from actual costs of Fredericton Regional Solid Waste Commission's Recycling Operation.
New Brunswick would be served by 10-12 solid waste management regions.

Note: Actual Cost can Range from $ 5.6 - 6.8 Mil, (F'ton Solid Waste, 1989).

LITTER REDUCTION SOURCES FOR PROGRAMS IN TABLE 1

ADVANCED LITTER CONTROL

Assumptions: Used 64% reduction in fresh litter weight by items seen in the states of Washington, Hawaii, Nebraska and Alaska. (Syrek, No.1, 1986).
49% reduction in litter by volume. (OECD, 1978).
59% reduction in actual visable litter. (Syrek, No.1, 1986).

DEP/REF CARBONATED AND ALL BEVERAGES

Assumptions: No significant change in fresh litter rates in the states of Oregon and Michigan. (Syrek, No.1, 1986).
7% reduction in total litter item. (Syrek, No.2, 1986).
39% reduction in litter by item. (NB Tourism, 1989).
35-47% reduction in litter by volume. (OECD, 1978).
26-39% reduction in litter by item. (OECD, 1978).

MULTI-MATERIAL RECYCLING

Assumptions: Over 12% reduction in total litter. (Syrek, No.1, 1986).

BEVERAGE CONTAINER LITTER REDUCTION SOURCES FOR PROGRAMS IN TABLE 1

ADVANCED LITTER CONTROL

Assumptions: An 82% reduction in beverage container litter. (Syrek, No.1, 1986).

DEP/REF CARBONATED AND ALL BEVERAGES

Assumptions: An 87% reduction in fresh beverage container litter. (Syrek, No.1, 1986).
72% reduction in container litter by item. (Syrek, No.2, 1986).
72-83% reduction in container litter by item. (OECD, 1986).
70% reduction in container litter by item. (Hertzberg, 1985).

MULTI-MATERIAL RECYCLING

Assumptions: Limited reduction in beverage container litter. (Syrek, No.1, 1986).

SOLID WASTE REDUCTION FOR PROGRAMS IN TABLE 1

ADVANCED LITTER CONTROL

Assumptions: Limited drop in solid Waste. (Hertzberg, 1985).

DEP/REF CARBONATED AND ALL BEVERAGES

Assumptions: A drop of 3-5% in solid waste by weight. (Hertzberg, 1985).
Carb. Bev.
A drop of 5-85 in solid waste by volume. (Hertzberg, 1985).

Assumptions: A drop of 3% in solid waste by weight. (Bev. Cont. Sold in N.B., table 2).
A drop of 6% of solid waste by volume. (Bev. Cont. Sold in N.B., table 2).

MULTI-MATERIAL RECYCLING

Assumptions: A 12-25% or more reduction of solid waste by weight. (Hertzberg, 1985). Greater reductions expected with incentives such as: recycling requirements for products and packaging, waste reduction and degradation strategies, reviced procurement policies favouring products containing recycled material, market development for secondary materials and increased composting.

JOB CREATION AND ADDITIONAL COMMENTS FOR PROGRAMS IN TABLE 1

Assumptions: All program job creation figures are based in communicated information from similar implementations in Alberta and Maine.

Assumptions: Methods and revenues are based on a World Watch Report No. 76, April 1987.

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

COMITÉ SPÉCIAL D'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE SOCIALE

Rapport définitif

sur la

Loi sur le conditionnement des boissons au Nouveau-Brunswick

Deuxième session
51e législature

LEGISLATIVE ASSEMBLY OF NEW BRUNSWICK
P.O. BOX 6000
FREDERICTON, N.B.
E3B 5H1

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
C.P. 6000
FREDERICTON,(N.-B.)
E3B 5H1

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur l'Orateur,

Le Comité spécial d'élaboration de la politique sociale demande à présenter un rapport à la deuxième session de la 51e législature.

Le rapport porte sur les travaux du comité entre le 31 mai 1988 et le 26 septembre 1989 et conclut l'examen du Document de travail -- Loi sur le conditionnement des boissons au Nouveau-Brunswick, document dont le comité a été saisi par une motion de la Chambre le 12 mai 1988.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président,

Paul Duffie, député

Assemblée législative
Octobre 1989

Comité spécial d'élaboration de la politique sociale

COMPOSITION DU COMITÉ

M. Paul Duffie, député
président

Docteure Marilyn Trenholme, députée
vice-présidente

M. Danny Gay, député

L'honorable Jane Barry, députée

M. Jean-Paul Savoie, député

Docteur Larry Kennedy, député

M. Paul Kenny, député

M. Stuart Jamieson, député

Docteur Kal Seaman, député

M^me^ Ann Breault, députée

M. Reid Hurley, député

M. Allison DeLong, député

M. Robert Simpson, député

M. Bernard Thériault, député

M. Leo McAdam, député

L'honorable Edmond Blanchard, député

Membres du sous-comité du Comité spécial d'élaboration de la politique sociale, chargé de la Loi sur le conditionnement des boissons

M. Paul Duffie, président

M. Stuart Jamieson

M^me^ Ann Breault

M. Allison DeLong

M. Bernard Thériault

M. Danny Gay

M. Paul Kenny

M. Leo McAdam

PRÉFACE

Le comité désire exprimer sa reconnaissance aux personnes qui lui ont présenté des mémoires. Le comité a été impressionné par la profusion des connaissances et de l'intérêt manifesté, et reconnaît que de nombreuses excellentes suggestions et recommandations ont été proposées. Même si les recommandations ne sont pas toutes mentionnées explicitement dans le rapport, le comité les a étudiées.

Le comité aimerait aussi remercier le personnel de l'Assemblée législative de son aide et le Service de recherche de l'Assemblée législative qui a fourni au comité un sommaire des mémoires reçus et aidé à la préparation des rapports du comité. Il faut remercier tout particulièrement Catherine MacLaggan, du ministère de l'Environnement, qui a répondu aux nombreuses questions du comité, a effectué une analyse coût-efficacité des options et a fourni de l'information additionnelle très utile.

TABLE DES MATIÈRES

1.0 SOMMAIRE *i*

2.0 INTRODUCTION *1*
- *2.1 Historique* *1*
- *2.2 Objectif* *1*
- *2.3 Mandat* *1*
- *2.4 Composition du comité* *2*

3.0 APPROCHE *2*
- *3.1 Document de travail* *2*
- *3.2 Audiences publiques et mémoires* *4*

4.0 INFORMATION ADDITIONNELLE *7*
- *4.1 Analyse coût-efficacité* *9*
- *4.2 Nova Scotia Task Force on Litter Abatement* *14*
- *4.3 Résumé de l'information additionnelle* *17*

5.0 PRÉOCCUPATIONS DU COMITÉ *18*

6.0 RECOMMANDATIONS *23*
- *6.1 Lutte contre les déchets sauvages* *23*
  - *6.1.1 Mesure législative sur la lutte contre les déchets sauvages* *24*
  - *6.1.2 Symbole anti-déchets sauvages* *25*
  - *6.1.3 Coordonnateur du programme de lutte contre les déchets sauvages* *25*
  - *6.1.4 Conseil d'assainissement de l'environnement du Nouveau-Brunswick* *26*
  - *6.1.5 Éducation* *26*
  - *6.1.6 Sensibilisation* *27*
  - *6.1.7 Campagne de nettoyage* *27*
  - *6.1.8 Programme de prix de nettoyage parrainé par le gouvernement* *28*
  - *6.1.9 Déversement en mer et déchets sauvages sur les plages* *28*
  - *6.1.10 Patrouilles de plage* *29*
  - *6.1.11 Abrogation de la Loi sur le conditionnement des boissons* *29*
  - *6.1.12 Interdiction d'utiliser des onglets métalliques et des anneaux de plastique* *29*
- *6.2 Gestion des matières usées solides et gaspillage des ressources* *30*
  - *6.2.1 Objectifs du recyclage* *31*
  - *6.2.2 Établissement des activités de recyclage* *31*
  - *6.2.3 Financement* *32*
  - *6.2.4 Exigences de recyclabilité* *33*
  - *6.2.5 Éducation et publicité* *34*

6.2.6 Développement du marché 35
6.2.7 Politique d'approvisionnement 37
6.2.8 Administration 38
6.2.9 Autres mesures pour réduire les matières usées solides et le gaspillage des ressources. 39

CONCLUSION 41

ANNEXES 43
A. Texte de la déclaration du ministre relative au dépôt du Document de travail, Loi sur le conditionnement des boissons au Nouveau-Brunswick 43
B. Avis de motion 28 45
C. Liste des membres du sous-comité du Comité spécial d'élaboration de la politique sociale, chargé de la Loi sur le conditionnement des boissons 46
D. Liste des mémoires reçus 47
E. Analyse coût-efficacité, Tableaux et références 48

1.0 SOMMAIRE

Il y a plus d'une décennie, le Nouveau-Brunswick s'est rendu compte que les déchets sauvages constituaient un problème. La province s'est efforcée de résoudre le problème en s'attaquant à une composante importante des déchets sauvages, c'est-à-dire les récipients de boissons, et en particulier les récipients de boissons non alcoolisées. La Loi sur le conditionnement des boissons a été promulguée de sorte à offrir aux consommateurs le choix d'acheter des boissons non alcoolisées dans des récipients réutilisables ou des récipients non réutilisables, et pour mettre en oeuvre une consigne sur les récipients réutilisables. À l'époque, il avait été jugé que les mesures adoptées entraîneraient une réduction globale des déchets sauvages composés de récipients de boissons non alcoolisées. La loi s'est avérée inefficace.

Le Comité d'élaboration de la politique sociale a été chargé de tenir des audiences publiques sur le Document de travail -- Loi sur le conditionnement des boissons au Nouveau-Brunswick. Le document de travail a proposé un certain nombre d'options visant à faire de la Loi sur le conditionnement des boissons un moyen plus efficace pour réduire les déchets sauvages, le gaspillage des ressources et les matières usées solides. Il est apparu, lors des audiences publiques, que les récipients de boissons non alcoolisées constituent seulement une partie des déchets sauvages que nous voyons en bordure des routes, le long des cours d'eau et sur les plages. Il a été recommandé dans des mémoires d'élargir la portée de la nouvelle mesure législative pour englober d'autres genres de récipients de boissons et d'emballages. Il a aussi été signalé que les déchets sauvages ne constituent que la composante visuelle d'un problème

beaucoup plus vaste -- la gestion des matières usées solides. Il a aussi été demandé dans des mémoires d'adopter des mesures relatives au gaspillage des ressources et aux matières usées solides. Suite à des recommendations présentées au comité et à l'information additionnelle sur le coût-efficacité des diverses mesures de réglementation, fournie par un fonctionnaire du ministère des Affaires municipales et de l'Environnement, le comité s'est rendu compte que le moment était propice pour une étude approfondie des problèmes écologiques qu'entraînent au Nouveau-Brunswick les déchets sauvages, le gaspillage des ressources et les matières usées solides. Le mandat du comité a donc été élargi en conséquence.

Le comité a appris qu'environ la moitié des déchets sauvages est composée de produits de présentation commode jetés délibérément.* L'autre moitié est formée de matières jetées par inadvertance au cours de la manutention et de l'entreposage incorrects des matières usées.* Contrairement à nos grands-parents, qui gardaient les journaux pour allumer le feu et les bocaux et les bouteilles pour les conserves, notre génération "se débarasse" des contenants et des autres articles qui n'ont plus d'utilité immédiate. Il suffit de regarder le long des routes du Nouveau-Brunswick et de penser au besoin sans cesse croissant en espace d'enfouissement sanitaire pour en avoir la preuve.

Ces attitudes de la société envers les produits et les matières usées ont pris plusieurs décennies à se développer. Il faut une stratégie et un engagement à long terme pour modifier nos attitudes et nos méthodes d'élimination des matières usées. Même si le document de travail propose une consigne sur les petits récipients de

**Syrek, Daniel B. "American Litter: 1986", Journal of Resource Management and Technology, vol. 15, nos 2 et 3, 1986.*

boissons et le recyclage des gros récipients dans le cadre d'un programme de recyclage multimatériaux, de l'information additionnelle fournie au comité a permis de constater qu'il s'agit de méthodes dispendieuses et inefficaces. Par exemple, des études effectuées par Daniel B. Syrek, un chercheur américain, ont montré qu'un programme de lutte contre les déchets sauvages serait dix fois plus rentable, en ce qui a trait à la réduction des récipients de boissons, et dix-neuf fois plus rentable, en ce qui a trait à la réduction de l'ensemble des déchets sauvages, qu'une mesure législative prévoyant une consigne. L'adoption d'une consigne, à titre de moyen distinct de récupération des petits récipients de boissons gazeuses, telle qu'elle est proposée dans le document de travail, entrerait aussi en conflit avec un programme de recyclage multimatériaux. Les deux programmes seraient en concurrence pour obtenir les mêmes ressources financières et techniques, et dans certains cas les mêmes matières recyclables. ***Le comité recommande fortement que la province adopte un programme avancé de lutte contre les déchets sauvages et un programme de recyclage multimatériaux, et autres stratégies connexes de gestion des matières usées solides.***

Le succès d'un programme avancé de lutte contre les déchets sauvages et d'un programme de recyclage multimatériaux nécessite un engagement à long terme de la part des gouvernements, de l'industrie et du grand public. Tous doivent y participer. Les avantages économiques et écologiques de cette participation seraient à la fois à court terme et à long terme. Comme les déchets sauvages constituent surtout un problème visuel, les avantages écologiques d'un programme avancé de lutte contre les déchets sauvages seront peut-être plus évidents à court terme. Les deux programmes

créeraient des emplois valables, même s'il faudrait plusieurs années avant que le recyclage ne devienne une industrie viable financièrement. Il faut continuer à participer au recyclage et à l'appuyer pour soutenir les possibilités d'emplois qu'il offre et pour en créer de nouvelles dans le domaine de la commercialisation et de la gestion. Les avantages écologiques à long terme sont incalculables. La conservation des matières premières, l'économie d'énergie et la prolongation de la vie utile des terrains d'enfouissement sanitaire permettraient d'éviter que d'autres dommages soient causés à l'environnement et à la santé humaine.

Le comité estime que l'adoption des recommandations proposées dans le présent rapport permettra d'aider tant les gouvernements que les particuliers à résoudre les graves problèmes écologiques que nous affrontons.

2.0 INTRODUCTION

2.1 Historique

Dans le cadre des efforts soutenus du gouvernement en vue de résoudre les problèmes écologiques de la province, le ministre de l'Environnement et des Affaires municipales a déposé à l'Assemblée législative, le 12 mai 1988, (***voir annexe A***) le ***Document de travail – Loi sur le conditionnement des boissons au Nouveau-Brunswick***. Le document de travail, qui traite de la Loi sur le conditionnement des boissons en vigueur actuellement, loi qui s'est révélée difficile à appliquer et inefficace pour ce qui est de réduire les déchets en bordure des routes, offre un éventail de nouvelles options. Afin de permettre aux particuliers et aux organismes de commenter le document et de faire connaître leur point de vue sur les diverses options, le Comité d'élaboration de la politique sociale a été chargé de tenir des audiences publiques.

2.2 Objectif

Il s'agissait de permettre à tous les Néo-Brunswickois de faire connaître leur point de vue afin d'aider le gouvernement à aborder autrement une nouvelle mesure législative sur le conditionnement des boissons au Nouveau-Brunswick.

2.3 Mandat

Le mandat du Comité d'élaboration de la politique sociale était de tenir des audiences publiques sur le document de travail et sur les options qui y sont proposées, et de faire des recommandations à l'Assemblée législative. Au cours des audiences

publiques, il est apparu que les récipients de boissons ne constituaient qu'un aspect de problèmes écologiques graves. Dans son premier rapport à l'Assemblée législative, le comité a recommandé que son mandat soit élargi afin de lui permettre d'étudier plus à fond les problèmes écologiques, dont les déchets sauvages, les matières usées solides et le gaspillage des ressources, auxquels contribuent les récipients de boissons. La Chambre était en faveur de cette recommandation, et par l'adoption de la motion 28 (***voir annexe B***) a élargi le mandat du comité.

2.4 Composition du comité

Le Comité spécial d'élaboration de la politique sociale a été divisé en deux sous-comités, dont l'un a été chargé de consulter le grand public sur le ***Document de travail – Loi sur le conditionnement des boissons au Nouveau-Brunswick*** ***(voir annexe C pour connaître la liste des membres du sous-comité).***

3.0 APPROCHE

3.1 Document de travail

Le document de travail préparé par le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement a servi de fondement aux audiences publiques du comité. Le document reconnaît que la ***Loi sur le conditionnement des boissons et le règlement d'application connexe***, adoptés en 1977, sont inefficaces. La loi prévoit une consigne obligatoire sur les récipients réutilisables de boissons (le règlement précisant qu'il s'agit

seulement de boissons gazeuses non alcoolisées). Le règlement d'application de la loi précise de plus que les détaillants doivent offrir aux consommateurs le choix d'acheter des boissons non alcoolisées dans des récipients réutilisables ou des récipients non réutilisables, et indiquer aux consommateurs qu'ils reprennent les récipients réutilisables. La loi avait pour but de réduire les déchets sauvages, le gaspillage des ressources et les matières usées solides. Elle n'a pas atteint son but.

Le document de travail traite de la législation sur le conditionnement des boissons en vigueur ailleurs, des nouvelles tendances de l'industrie de l'emballage et des incidences sur l'environnement qu'ont les récipients de boissons pour ce qui est des déchets sauvages, des matières usées solides et des ressources. Il est conclu dans le document qu'une nouvelle législation sur le conditionnement des boissons devrait d'abord viser à réduire les déchets sauvages. La conservation des ressources et la réduction des matières usées solides devraient être des objectifs secondaires.

Dans le but de trouver la manière la plus efficace d'atteindre ces trois objectifs, le document de travail propose six options. Elles vont du statu quo à l'interdiction d'utiliser des canettes, en passant par une consigne sur les petits récipients de boissons gazeuses (qui sont retournés aux détaillants), la bière n'étant vendue que dans des récipients réutilisables, à titre de complément au recyclage. Le rapport recommande cette dernière option. Il y est aussi suggéré qu'un programme ultérieur de recyclage multimatériaux permettrait de récupérer d'autres récipients de boissons et compléterait la législation proposée relativement à la consigne sur les récipients de boissons. De plus, il a été recommandé de mettre en oeuvre un programme avancé de lutte contre

les déchets sauvages, comprenant un organisme de coordination, des campagnes de nettoyage, l'application rigoureuse de la loi et la sensibilisation du public. La tenue d'enquêtes à intervalles réguliers pour évaluer l'efficacité d'une nouvelle législation et de nouveaux programmes a aussi été suggérée.

3.2 Audiences publiques et mémoires

Le comité a fait passer des annonces dans les journaux de la province pour inviter le grand public à présenter des mémoires écrits et à comparaître devant le comité. Les audiences publiques ont eu lieu à la Chambre du Conseil législatif les 22 et 23 septembre et les 13 et 14 octobre 1988.

En tout, vingt-quatre mémoires ont été présentés (***voir annexe D***). Seize organismes, municipalités et particuliers ont présenté des mémoires et ont comparu devant le comité, huit ont envoyé des mémoires ou des lettres mais n'ont pas comparu officiellement devant le comité.

Les mémoires représentaient une gamme d'intérêts (***voir annexe D***). Cinq mémoires ont été présentés par des municipalités, dont l'un représentait le point de vue des six cités du Nouveau-Brunswick et de la ville de Tracadie. Trois groupes écologiques ont présenté des mémoires, tout comme sept corporations, dont une grosse entreprise de transformation des aliments, deux brasseries, l'inventeur d'un emballage biodégradable, une compagnie voulant servir de centre de récupération des canettes en aluminium, un fabricant de récipients en verre et une entreprise de recyclage. Ont aussi présenté des mémoires une commission industrielle, un parti politique, quatre particuliers, dont

un défenseur bien connu du recyclage, deux associations d'entreprises et un groupe d'intervention ouvrière.

La plupart des mémoires portaient sur les diverses façons de réviser la législation sur le conditionnement des boissons, proposées dans le ***Document de travail -- Loi sur le conditionnement des boissons au Nouveau-Brunswick***. Certains des partisans d'une consigne se sont référés à la consigne adoptée au Maine et beaucoup des partisans d'un recyclage exhaustif ont cité le programme de recyclage de l'Ontario.

Plusieurs mémoires ont remis en question les données sur le problème des déchets sauvages et ont suggéré d'approfondir l'étude. Deux ou trois mémoires ont particulièrement critiqué l'enquête sur les déchets sauvages effectuée en 1981-1982 par le ministère du Tourisme, en alléguant qu'elle était trop imparfaite pour servir de fondement au document de travail. Il faut signaler que l'information obtenue depuis la rédaction du document de travail est résumée dans la prochaine partie du présent rapport. La majorité des mémoires suggérant d'approfondir l'étude de la question ont demandé au comité de faire une analyse coûts-avantages des options proposées. Un fonctionnaire du ministère des Affaires municipales et de l'Environnement a effectué une analyse coût-efficacité pour le compte du comité, analyse incluse dans le présent rapport.

Le document de travail propose qu'une nouvelle loi sur le conditionnement des boissons accorde la priorité à la lutte contre les déchets sauvages, et que la conservation des ressources et la réduction des matières usées solides soient des objectifs secondaires. Beaucoup de mémoires ont signalé que les déchets sauvages

constituent un problème visuel, mais qu'il faudrait aussi s'attaquer au vaste problème de la gestion des matières usées solides. Il a été signalé que les deux ne peuvent être étudiés séparément et que les récipients de boissons font partie intégrante du vaste problème de la gestion des matières usées solides. Le recyclage a été grandement recommandé.

Étant donné les options proposées dans le document de travail et en l'absence d'une analyse coûts-avantages, la majorité des mémoires favorisaient une consigne quelconque sur les récipients de boissons, ajoutée à un recyclage multimatériaux. Plusieurs mémoires estimaient que les options déclarées préférables dans le document de travail étaient discriminatoires. Beaucoup étaient en faveur d'élargir la loi pour inclure d'autres genres de récipients de boissons (par exemple, lait, jus, boissons alcoolisées) et d'emballages. La majorité de ces mémoires favorisaient la création de centres de récupération des récipients alors que plusieurs suggéraient à la fois la possibilité de les retourner soit aux détaillants soit à des centres de récupération. Un certain nombre de mémoires recommandaient que la Société des alcools du Nouveau-Brunswick gère un réseau de récupération de ses récipients. Les entreprises de recyclage privées étaient aussi favorisées.

Plusieurs entreprises appuyaient fortement dans leur mémoire un programme global de recyclage multimatériaux et ont allégué qu'une consigne allait à l'encontre du recyclage. L'industrie s'est opposée fortement à l'adoption d'une consigne alléguant qu'elle pouvait nuire à leur commerce. Il a été allégué qu'une consigne était inefficace et qu'elle ne se répercutait pas vraiment sur la masse des déchets sauvages. Ces

mêmes groupes accepteraient de contribuer à un programme de recyclage et seraient prêts à participer à des discussions avec le gouvernement au sujet d'un programme de recyclage et de contributions à un tel programme. D'autres mémoires, dont certains appuyaient l'adoption d'une consigne, étaient aussi en faveur d'imposer une taxe, un droit ou une charge quelconque aux compagnies ou à leurs récipients ou emballages, les recettes qui en seraient tirées devant servir à financer des programmes de recyclage ou des programmes ayant trait aux déchets sauvages.

Bref, le concept du recyclage a reçu un appui considérable. Beaucoup estiment que la sensibilisation est une composante intégrante de tout programme de recyclage fructueux et qu'elle constitue un mécanisme essentiel pour encourager de bonnes attitudes et habitudes de conservation. La mise à jour et l'application rigoureuse de la législation sur les déchets sauvages ont aussi été notées parmi les aspects importants d'un programme efficace. Comme un mémoire l'a signalé, il ne suffit pas de placer des poubelles de cinquante-cinq gallons en bordure des routes si personne ne les vide. Il a été signalé aussi que l'application de la loi doit aller de paire avec d'autres changements proposés.

L'opinion générale voulait que le gouvernement ait un rôle de premier plan à jouer dans ce domaine.

4.0 INFORMATION ADDITIONNELLE

Après la publication du document de travail et le début de l'analyse coût-efficacité, par le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement à la demande du

comité, le ministère a recueilli de l'information additionnelle pour le compte du comité. L'information comptait de la documentation détaillée sur les déchets sauvages et sur la lutte contre les déchets sauvages, provenant des États-Unis [en particulier de Daniel Syrek, un chercheur américain se spécialisant dans l'analyse des déchets sauvages, et des États de l'est, en particulier New York, Maine et Vermont, qui ont adopté une mesure législative sur les consignes ("Bottle Bills")]. Les discussions avec d'autres régions du Canada se sont poursuivies et de l'information additionnelle provenant de sources canadiennes a aussi été examinée. Un rapport publié récemment par la Nova Scotia Task Force on Litter Abatement est résumé plus loin.

Après les audiences publiques, le mandat du Comité d'élaboration de la politique sociale du Nouveau-Brunswick ayant été élargi pour inclure les déchets sauvages et la gestion des matières usées solides, un fonctionnaire du ministère des Affaires municipales et de l'Environnement a examiné la documentation sur le recyclage pour le compte du comité. Le comité a aussi visionné une présentation préparée au nom de Buhler-Miag, une compagnie se spécialisant dans le développement d'usines de traitement des matières usées pour le recyclage économique de matières premières et pour la préservation d'un environnement sain. Un membre du comité a visité des installations du Minnesota. Le présent rapport reflète l'information additionnelle et le nouvel objectif du comité.

4.1 Analyse coût-efficacité

Un fonctionnaire du ministère des Affaires municipales et de l'Environnement a effectué une analyse coût-efficacité pour le compte du comité. L'analyse a permis de constater que l'examen du recyclage et du conditionnement ne fait pas le tour de la question des matières usées solides. L'analyse ne porte pas sur d'autres méthodes de gestion des matières usées solides, telles que le compostage, que le comité a recommandé. L'information sur le coût-efficacité utilisée et les sources d'information consultées lors de l'analyse sont résumées à l'annexe E.

Le coût-efficacité des méthodes ci-dessous a été évalué :

1) un programme avancé de lutte contre les déchets sauvages (coût estimatif de 500 000 $ par année),

2) une consigne sur les récipients de boissons gazeuses seulement (coût estimatif de 4 millions par année),

3) une consigne sur tous les récipients de boissons (coût estimatif de 6,2 millions par année),

4) un programme de recyclage multimatériaux (coût estimatif de 6,8 millions par année).

1) Programme avancé de lutte contre les déchets sauvages

Le programme avancé de lutte contre les déchets sauvages proposé compte les éléments ci-dessous :

a) Réceptacles à déchets additionnels : une loi sur les déchets sauvages (par exemple, la loi modèle sur la lutte contre les déchets sauvages de Washington) précisant le nombre et l'emplacement des réceptacles et la responsabilité de la collecte des déchets dans les endroits publics (par exemple, dépanneurs, stations-service, plages publiques, parcs et routes).

b) Symbole anti-déchets sauvages : un symbole et un message communs anti-déchets sauvages apposés sur les réceptacles à déchets et utilisés dans les programmes de sensibilisation et les campagnes de nettoyage.

c) Coordination du programme : un coordonnateur à temps plein chargé de l'ensemble du programme de lutte contre les déchets sauvages.

d) Éducation : une trousse pédagogique pour utilisation dans les écoles.

e) Sensibilisation : il est nécessaire de mettre l'accent sur l'éducation et la sensibilisation (publicité), et de viser en particulier les jeunes hommes de 14 à 24 ans afin de sensibiliser les gens et provoquer un changement d'attitudes. Le Texas a un très bon programme de sensibilisation.

f) Contrôle : il faut un contrôle pour déterminer l'efficacité du programme, à savoir une enquête sur les déchets sauvages avant la mise en oeuvre du programme et des enquêtes annuelles pour mesurer et documenter les changements dans les comportements et les problèmes liés aux déchets sauvages.

g) Campagne de nettoyage : une campagne de nettoyage annuelle (d'une semaine) coordonnée par le coordonnateur du programme du gouvernement, à l'aide de bénévoles (groupes d'aide sociale, etc.). Le recours à des bénévoles est une façon économique de faire les choses et aide à renforcer un changement d'attitudes chez le grand public. Il est suggéré que la province ait aussi recours à des programmes d'emplois d'été pour poursuivre le programme de nettoyage et de sensibilisation pendant l'été (de mai à septembre).

Le rôle du gouvernement devrait surtout être de coordonner les activités de nettoyage, l'éducation et la sensibilisation, et la loi sur les déchets sauvages. Une augmentation des amendes n'est pas considérée comme une mesure rentable pour lutter contre les déchets sauvages.

Le coût estimatif de 500 000 $ par année d'un tel programme se fonde sur un coût de 75 c. par personne par année (Syrek, 1986).

2) et 3) Consigne

L'analyse a porté sur deux genres de consigne. L'une suppose que la consigne ne s'applique qu'aux récipients de boissons gazeuses. L'autre suppose que la consigne s'applique à tous les récipients de boissons, et que, dans les deux cas, les récipients vides soient retournés à des centres de récupération. Le consommateur fait ainsi les frais de la récupération par une augmentation du prix du produit. Les distributeurs de boissons doivent reprendre les récipients ou faire en sorte, par des ententes, que ces récipients soient recyclés.

L'évaluation des coûts se fonde sur un coût de traitement de 0276 c. le récipient et sur une estimation du nombre de récipients vendus dans la province. Les coûts se fondent sur les frais de manutention des récipients consignés, engagés dans diverses régions.

4) Programme de recyclage multimatériaux

Le recyclage est un processus permettant d'utiliser à nouveau des matières considérées comme des matières usées. À l'heure actuelle, il existe un nombre limité de programmes de recyclage privés axés sur certains produits, et un seul programme de recyclage multimatériaux (géré par Fredericton Region Solid Waste Commission et la municipalité de Fredericton). Le gouvernement provincial finance jusqu'à concurrence de 50 % du coût en capital des programmes de matières usées solides et de recyclage lancés par les commissions régionales de matières usées solides.

Les coûts qui ont servi aux comparaisons du coût-efficacité se fondaient sur les

coûts par personne, et sur le coût en capital et sur les frais de fonctionnement de l'entreprise de recyclage de Fredericton de même que sur des estimations préparées par le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement. Il a aussi été supposé que les coûts par personne dans les régions rurales seraient semblables aux coûts par personne dans les régions urbaines.

Le recyclage comprend la collecte et le traitement des matières usées. L'analyse suppose que les matières seraient séparées à la source et que les ordures ménagères seraient ramassées sur le trottoir dans les municipalités. De plus, un programme de recyclage du papier commercial serait inclus et d'autre recyclages commerciaux et industriels seraient effectués sans coût net.

Lutte contre les déchets sauvages

Il est évident, d'après l'information tirée d'une gamme de sources, qu'un programme avancé de lutte contre les déchets sauvages (une réduction de 64 % du taux global de déchets sauvages frais et de 82 % des déchets sauvages frais composés de récipients de boissons) constitue la meilleure méthode pour lutter contre l'ensemble des déchets sauvages. Une consigne permet de lutter efficacement contre les déchets sauvages composés de récipients de boissons (une réduction de 87 % des déchets sauvages frais composés de récipients de boissons), mais son efficacité quant au taux global de déchets sauvages frais varie de peu à pas d'effets. Le recyclage ne réussit pas vraiment à lutter contre les déchets sauvages. L'évaluation se fondait sur l'information tirée de diverses sources et s'est servie du nombre total d'articles jetés/distance et du temps en

tant que normes servant à mesurer l'efficacité.

Un programme avancé de lutte contre les déchets sauvages est le moyen le plus efficace et le moins onéreux pour lutter contre l'ensemble des déchets sauvages.

Réduction des matières usées solides

Il est évident qu'un programme de lutte contre les déchets sauvages n'arrive pas vraiment à réduire les matières usées solides. L'adoption d'une consigne permet de réduire les matières usées solides de 3 % à 8 % (poids à volume) et le recyclage entraîne une réduction de 8 % à 25 % des matières usées solides (par poids). Il est intéressant de noter que le Japon, ayant 20 années de recyclage à son actif, recycle la moitié de ses matières usées solides. Les mesures visant à lutter contre les matières usées solides comprennent la réduction (par exemple, dégradabilité), le recyclage (par exemple, le compostage) et les méthodes d'élimination (par exemple, l'enfouissement sanitaire et l'incinération). En plus de réduire les matières usées solides, le recyclage permet de créer des emplois, d'économiser l'énergie et les ressources naturelles, de préserver les sites d'enfouissement sanitaire et de réduire la pollution de l'air et de l'eau et la quantité d'eau utilisée.

Le recyclage constitue la méthode permettant de réduire le plus possible le flux des matières usées solides. Étant donné l'estimation des coûts et des recettes tirées du recyclage et de l'adoption d'une consigne, le recyclage est aussi la méthode la plus rentable pour ce qui est de réduire les matières usées solides.

Résumé des constatations

Compte tenu des quatre mesures visant à lutter contre les déchets sauvages et les matières usées solides, ***il est conclu qu'un programme avancé de lutte contre les déchets sauvages et un programme de recyclage multimatériaux constituent les mesures les plus rentables.***

4.2 Nova Scotia Task Force on Litter Abatement

Le ministre de l'environnement de la Nouvelle-Écosse a créé la Nova Scotia Task Force on Litter Abatement, devant faire des recommandations sur la façon d'arriver à avoir une province sans déchets sauvages. Le groupe de travail était composé de dix personnes représentant un large éventail d'intérêts, dont l'industrie, les gouvernements municipaux, des groupes de bénévoles et des citoyens intéressés. Le ministère de l'environnement et la Clean Nova Scotia Foundation se préoccupaient de l'à-propos de la Beverage Containers Act et de ses règlements d'application en ce qui a trait au problème des déchets sauvages. Le groupe de travail avait donc entre autres pour mandat d'étudier la législation en vigueur portant sur les déchets sauvages, y compris la Beverage Containers Act et le rôle possible du recyclage. Le groupe de travail a préparé un document de travail qui a été distribué au grand public et a ensuite tenu des audiences publiques à travers la province. Le groupe de travail a entendu 68 exposés oraux et a reçu 58 mémoires, représentant un large éventail d'intérêts.

Le groupe de travail a rédigé un rapport et formulé des recommandations en se fondant sur l'information tirée de ces exposés et mémoires et obtenue au cours de

visites à des centres de récupération et de recyclage, et suite à l'examen de données et d'autres programmes pertinents. Le rapport, comptant 43 recommandations, a été présenté au ministre de l'environnement le 28 octobre 1988. Les recommandations du groupe de travail étaient réparties en quatre catégories : déchets sauvages, recyclage, mesure législative et éducation. En réponse à l'exhortation à appliquer plus rigoureusement la législation sur les déchets sauvages*, le groupe de travail a recommandé d'augmenter l'amende minimale imposée pour avoir jeté des déchets le long des routes. Dans une tentative de lutter davantage contre les déchets sauvages, le rapport a recommandé l'établissement et l'entretien de relais routiers ayant des réceptacles à déchets le long des routes publiques de la Nouvelle-Écosse. D'autres recommandations dans la catégorie des déchets sauvages portaient sur les problèmes liés au versage sauvage, au déversement en mer et aux emballages excessifs. Des suggestions ayant trait à des programmes de nettoyage d'envergure et au maintien des programmes de prix en vigueur y figuraient aussi.

Le groupe de travail a recommandé que le recyclage soit reconnu à titre d'activité de fabrication véritable, ce qui rendrait l'industrie admissible aux programmes d'encouragement des organismes gouvernementaux. Il a recommandé que le gouvernement lui-même adopte un certain nombre de mesures pour contribuer aux efforts de recyclage, à savoir l'adoption d'une politique d'approvisionnement pour

***Bien que l'application soit un complément nécessaire à la loi, les analyses coût-efficacité indiquent que l'application des lois, telles que celle ayant trait aux déchets sauvages le long des routes, n'est pas rentable.**

l'achat de produits faits de matières recyclées, le recyclage de ses déchets de bureau et d'autres matières, la mise en oeuvre de programmes de nettoyage prévoyant la séparation des matières recyclables aux fins du recyclage, et la collecte et la diffusion d'information sur les divers aspects de l'entreprise du recyclage, y compris les marchés. Le rapport a aussi recommandé que la province devrait conclure des ententes de partage des frais avec les municipalités pour encourager le recyclage. Quant à la législation, le groupe de travail a recommandé que la loi en vigueur intitulée Beverage Containers Act soit abrogée et remplacée par une loi sur le recyclage et la lutte contre les déchets sauvages qui obligerait les fabricants, les distributeurs et les détaillants de matières contribuant aux déchets sauvages à financer des programmes de recyclage et de lutte contre les déchets sauvages. Le groupe de travail a aussi suggéré que le ministre ait encore le pouvoir de maintenir la consigne en vigueur (afin de contribuer à la lutte contre les déchets sauvages et encourager financièrement les entreprises de récupération de bouteilles et de recyclage) et que le ministre soit habilité à imposer une consigne sur l'emballage. Le groupe de travail, reconnaissant la nécessité de sensibiliser le grand public et les élèves aux déchets sauvages et au recyclage, a recommandé l'élaboration d'un programme d'envergure financé par le gouvernement et les fabricants, les grossistes et les détaillants de produits qui ont de fortes chances de finir en déchets sauvages, ainsi que par des dons de particuliers. Le programme serait coordonné et mis en oeuvre par un organisme privé à but non lucratif.

Le ministre a rendu public le rapport du groupe de travail le 11 décembre 1988. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a accepté 40 des 43 recommandations du

rapport. Les trois autres recommandations nécessitent une étude plus approfondie et la consultation de conseillers juridiques.* L'une des recommandations (l'abrogation de la Beverage Containers Act en vigueur) ne peut être adoptée avant la proclamation d'une nouvelle loi.

4.3 Résumé de l'information additionnelle

Il est tout à fait clair que les lois prévoyant une consigne ("Bottle Bills") réussissent dans leur lutte contre les déchets sauvages composés de récipients de boissons. Il est aussi évident qu'une consigne est beaucoup plus onéreuse et moins efficace qu'un programme avancé de lutte contre les déchets sauvages pour ce qui est de lutter contre l'ensemble des déchets sauvages. Il a été constaté que les récipients de boissons ne forment qu'une partie ou ne constituent qu'un symptôme du vaste problème des déchets sauvages. La consigne, en tant que mesure distincte de récupération, entre aussi en conflit avec le recyclage multimatériaux. Il est difficile d'éliminer ou de modifier une consigne après qu'elle est en vigueur. Le Nouveau-Brunswick et d'autres régions d'Amérique du Nord accordent beaucoup d'importance à l'élaboration et à la mise en oeuvre de programmes de recyclage et appuient les politiques de recyclage, qui ont plus d'avantages qu'une consigne sur les récipients de boissons. Par

***Une recommandation nécessite la modification des dispositions punitives des lois en vigueur de sorte que la peine des pollueurs déclarés coupables compte des activités de nettoyage. L'autre recommandation a trait à la mise en oeuvre de programmes obligatoires de séparation des matières usées si les programmes mis sur pied en vertu d'ententes à frais partagés avec les municipalités ne sont pas fructueux après deux ans.**

conséquent, ***le comité recommande fortement que la province adopte un programme avancé de lutte contre les déchets sauvages et un programme de recyclage multimatériaux, et autres stratégies connexes de gestion des matières usées solides. Si le programme avancé de lutte contre les déchets sauvages n'est pas efficace ou rentable, l'adoption d'une consigne pourrait être la seule autre solution viable pour lutter contre les déchets sauvages.***

5.0 PRÉOCCUPATIONS DU COMITÉ

Quelles seraient les répercussions d'une consigne sur l'industrie du verre de la région?

Beaucoup de facteurs influent sur l'industrie du verre et il existe peu d'information détaillée sur les répercussions qu'une consigne aurait sur l'industrie. Les embouteilleurs et les distributeurs de boissons sont les principaux clients (sinon les seuls clients) de l'industrie du verre. Un aspect non relié au marché qui pourrait se répercuter sur les deux est la répercussion qu'auraient les frais de transport liés aux poids divergents des matériaux de conditionnement. Une consigne oblige habituellement les distributeurs de boissons à reprendre, à transporter et à recycler les récipients. Même si les récipients de boissons, par exemple, les récipients de boissons non alcoolisées et de bière, ont des valeurs de recyclage semblables par récipient, les récipients de verre ont une valeur inférieure par unité de poids (ce qui est important pour le transport et l'entreposage). Les distributeurs trouveraient fort probablement les récipients de verre moins attirants.

L'industrie des boissons non alcoolisées n'est pas du tout en faveur de l'adoption

d'une consigne. L'industrie tient l'adoption d'une consigne responsable de la fermeture d'usines de fabrication de récipients de verre. L'industrie des boissons non alcoolisées a certainement un certain nombre de plaintes concernant le coût lié à l'adoption d'une consigne, mais les plaintes ayant trait aux usines de récipients de verre ne sont pas claires. Les plans financiers et commerciaux de l'industrie des boissons non alcoolisées et la concurrence agressive des autres genres de récipients poussent l'industrie à s'éloigner des récipients de verre sans que l'adoption d'une consigne n'ait rien à y voir. Les analystes qui ne sont pas de l'industrie indiquent qu'aucun lien direct n'est évident mais qu'un lien indirect est possible. L'industrie du verre est en voie de changement, ce qui se répercute sur elle également, à savoir des problèmes syndicaux, la diversification et la centralisation de l'industrie, et la modernisation. Les questions de sécurité concernant les gros récipients de verre ont aussi eu des conséquences importantes.

L'adoption d'une consigne entrerait-elle en conflit avec un programme de recyclage multimatériaux?

Oui, une consigne et un programme de recyclage multimatériaux entreraient fort probablement en conflit sur les plans de la viabilité financière et de l'efficacité.

L'adoption d'une consigne pourrait-elle être une mesure provisoire qui serait éliminée à une date ultérieure pour permettre le recyclage?

Non, il est peu probable qu'une consigne puisse être une mesure provisoire. Il

serait probablement extrêmement difficile d'abroger une telle mesure.

Si une consigne était mise en oeuvre, serait-il discriminatoire de l'appliquer seulement aux récipients de boissons non alcoolisées et de bière?

Oui, l'application d'une consigne à des boissons données pourrait être considérée comme discriminatoire.

Quelle a été l'expérience des États-Unis et du Canada en ce qui concerne l'adoption d'une consigne?

Huit provinces et neuf États ont une consigne. Bon nombre des systèmes américains prévoit une consigne sur tous les récipients de boissons non alcoolisées et de bière et un réseau de centres de récupération. Les distributeurs de boissons ont la responsabilité de reprendre les récipients des centres de récupération ou de voir au recyclage par l'entremise d'un agent. Plusieurs autres États continuent de débattre la question de savoir s'il faut mettre en oeuvre un système semblable. Les dernières lois américaines sur les consignes ont été promulguées en 1983. Un grand nombre d'États et de municipalités des États-Unis ont des programmes de lutte contre les déchets sauvages; il semblerait que certains aient été couronnés de succès, sans l'imposition d'une consigne. Beaucoup de régions sont en train de fixer des objectifs et d'élaborer des programmes de recyclage et commencent à réglementer l'emballage.

Le Canada a une large gamme de consignes. Elles s'appliquent aux boissons non alcoolisées, aux boissons gazeuses ou, comme en Alberta, aux produits non laitiers, aux

récipients réutilisables, aux récipients non réutilisables, ou aux deux. Le Québec et l'Ontario ont fixé des contingents de récipients réutilisables et non réutilisables. Deux provinces, l'Île-du-Prince-Édouard et la Saskatchewan, qui permettent seulement la vente de boissons gazeuses dans des récipients réutilisables, sont constamment assujetties à des pressions pour permettre les récipients non réutilisables. La Saskatchewan prévoit permettre les récipients non réutilisables si les fabricants et les distributeurs de boissons jettent le fondement d'un programme de recyclage.

Que pensent le grand public et l'industrie en ce qui a trait au recyclage?

Le grand public et l'industrie appuient fortement le recyclage.

L'industrie devrait-elle contribuer financièrement aux programmes de recyclage et de lutte contre les déchets sauvages?

Au cours des audiences publiques, plusieurs groupes d'entreprises ont indiqué qu'ils étaient prêts à contribuer à des programmes de recyclage et de lutte contre les déchets sauvages. Le comité estime qu'il faudrait accepter et encourager l'aide de l'industrie puisque l'industrie devrait faire partie de la solution. Il faudrait accueillir avec plaisir son aide. Le comité estime que l'aide de l'industrie est essentielle au succès de programmes de recyclage et de lutte contre les déchets sauvages.

Le recyclage devrait-il être une activité gérée par le secteur privé ou par le gouvernement?

Le comité estime que le rôle du gouvernement est de fournir l'aide technique et

financière et de créer des stimulants et des structures qui facilitent le développement et la mise en oeuvre du recyclage. À l'heure actuelle, le ministère de l'Environnement encourage le recyclage en tant que partie intégrante du plan local de gestion des matières usées solides, qui est de responsabilité locale. Les commissions régionales des matières usées solides qui sont en train d'être mises sur pied pour la gestion des matières usées solides ont la responsabilité d'évaluer les programmes de recyclage multimatériaux. Le comité suggère que le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement étudie la possibilité de demander aux commissions régionales de matières usées solides d'élaborer et de mettre en oeuvre des programmes de recyclage multimatériaux. Le ministère devrait encourager les commissions régionales de matières usées solides d'examiner ensemble d'autres possibilités de recyclage, telles que les usines de traitement des matières usées. Dans les régions où il n'y a pas encore de commission régionale de matières usées solides, un comité provisoire ou une municipalité pourrait se charger provisoirement des programmes.

La loi devrait-elle obliger le recyclage et la lutte contre les déchets sauvages?

Pour arriver à vraiment lutter contre les déchets sauvages, le comité estime qu'il est nécessaire d'adopter une mesure législative précisant le nombre et l'emplacement des réceptacles à déchets et la responsabilité de l'entretien, de la collecte et de l'élimination des matières usées. La loi sur la lutte contre les déchets sauvages adoptée par l'État de Washington s'est révélée très efficace.

Le rôle immédiat du gouvernement en matière de recyclage devrait être

d'encourager l'aide et la participation des ministères et organismes du gouvernement, du grand public et du secteur privé et de l'industrie. Le gouvernement provincial a encouragé les commissions régionales de matières usées solides et le grand public à procéder au recyclage. Si l'approche volontaire ne réussit pas, le gouvernement devrait étudier la possibilité de rendre la participation obligatoire, d'imposer une taxe, de fixer des objectifs de recyclage dans une mesure législative, et de fixer des exigences de recyclabilité et de conditionnement.

6.0 RECOMMANDATIONS

Le comité propose les recommandations qui suivent pour régler les problèmes liés aux déchets sauvages, aux matières usées solides et au gaspillage des ressources.

6.1 Lutte contre les déchets sauvages

L'un des objectifs de la Loi sur le conditionnement des boissons était de réduire la quantité de récipients de boissons non alcoolisées jetés le long des routes et dans les endroits publics du Nouveau-Brunswick. La loi et les règlements d'application se sont révélés inefficaces. Il est évident à ceux et celles qui empruntent les routes du Nouveau-Brunswick, qui se promènent sur nos plages et qui font des excursions dans les parcs provinciaux que les récipients de boissons non alcoolisées contribuent encore aux déchets sauvages, mais qu'ils ne constituent qu'une partie du problème. Les mémoires présentés à la commission soulignent la nécessité de tenir compte de l'ensemble du problème des déchets sauvages, et non d'une seule partie. Les études

ont montré qu'environ 55% des déchets sauvages sont composés de produits présentés dans des emballages commodes et jetés intentionnellement.* Les autres 45% sont composés de produits non présentés dans des emballages commodes et d'articles jetés par inadvertance de véhicules et de poubelles ou suite à une mauvaise manutention des matières et des déchets.* Les déchets sauvages constituent un problème grave de comportement et d'entretien, comportant beaucoup de risques pour la santé, la sécurité, la faune et l'économie. Un programme avancé de lutte contre les déchets sauvages peut combattre avec succès à la fois les déchets sauvages intentionnels et accidentels et éviter de nombreux risques inhérents. Les recommandations qui suivent englobent un programme avancé de lutte contre les déchets sauvages et ses diverses composantes, dont une mesure législative, l'infrastructure et le financement. Le comité estime que ces recommandations peuvent être facilement adoptées immédiatement et au coût approximatif de 500 000 $ par année.

6.1.1 Mesure législative sur la lutte contre les déchets sauvages

Recommandation 1 : Que le gouvernement du Nouveau-Brunswick, sous la conduite du ministère de l'Environnement, adopte immédiatement une loi sur la lutte contre les déchets sauvages. Le but de la loi serait de lutter contre les déchets sauvages. La loi devrait préciser le nombre et l'emplacement des réceptacles à déchets dans les endroits publics tels que les dépanneurs, les restaurants à service rapide, les stations-service, les arrêts d'autobus, les plages publiques, les parcs, les comptoirs de vente d'aliments et le réseau routier. La responsabilité de l'entretien, de la collecte des déchets et de leur

**Syrek, Daniel B. "American Litter: 1986", Journal of Resource Management and Technology, vol. 15, nos 2 et 3, 1986, p. 78.*

élimination reposerait sur le propriétaire ou l'exploitant, ou les deux. Les réceptacles à déchets se conformeraient aux lignes directrices du ministre de l'Environnement et porteraient un symbole anti-déchets sauvages. Pour éviter la perte accidentelle de déchets sauvages, le transport des déchets sauvages et des matières usées ramassées se ferait conformément aux directives prévues dans la loi.

6.1.2 Symbole anti-déchets sauvages

Recommandation 2 : Que soient élaborés un symbole et un message communs anti-déchets sauvages qui figureraient sur les réceptacles à déchets, et serviraient dans les compagnes d'éducation, de sensibilisation et de nettoyage. Le choix d'un symbole et d'un message devrait être coordonné par le coordonnateur du programme de lutte contre les déchets sauvages.

6.1.3 Coordonnateur du programme de lutte contre les déchets sauvages

Recommandation 3 : Que le ministère de l'Environnement engage un coordonnateur qui serait chargé de voir au fonctionnement efficient et efficace du programme de lutte contre les déchets sauvages. Le coordonnateur serait responsable de l'ensemble du programme, y compris de la création d'un symbole et d'un message anti-déchets sauvages, des programmes d'éducation, des campagnes de sensibilisation, des programmes de nettoyage, des études de suivi, des activités d'aide publique, du programme de prix et des contacts avec les organismes luttant contre les déchets sauvages.

6.1.4 Conseil d'assainissement de l'environnement du Nouveau-Brunswick

Recommandation 4 : Que le ministère de l'Environnement crée un conseil chargé de fournir des conseils et de l'aide financière en matière de lutte contre les déchets sauvages et de recyclage, et de permettre l'échange de points de vue sur les déchets sauvages et le recyclage. Les membres du conseil seraient représentatifs du grand public (par exemple, jeunes, consommateurs, groupes d'aide sociale), des gouvernements (par exemple, municipaux et provincial), du secteur privé (par exemple, dépanneurs, restaurants à service rapide, entreprises de recyclage) et de l'industrie (par exemple, embouteilleurs, conditionneurs, fabricants). La participation de l'industrie et du secteur privé, y compris une contribution financière, est essentielle au succès des mesures de lutte contre les déchets sauvages et des programmes de recyclage. Il pourrait être constitué deux sous-comités du conseil, l'un étant chargé de la lutte contre les déchets sauvages et l'autre du recyclage.

6.1.5 Éducation

Recommandation 5 : Afin de modifier le comportement et d'assurer le succès à long terme d'un programme de lutte contre les déchets sauvages, il est essentiel ***que le ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick, en collaboration avec le ministère de l'Environnement, élabore et mette en oeuvre un programme important de sensibilisation aux déchets sauvages dans les écoles du Nouveau-Brunswick.*** Les études montrent que 70 % des déchets sauvages intentionnels proviennent de personnes de moins de 25 ans.* Les jeunes hommes sont responsables de 72 % des déchets sauvages intentionnels et de

**Syrek, Daniel B. "American Litter: 1986", Journal of Resource Management and Technology, vol. 15, nos 2 et 3, 1986, p. 78.*

96 % des déchets sauvages accidentels,* soit, selon les estimations, 80 % de l'ensemble des déchets sauvages. Les déchets sauvages sont le résultat d'une activité de groupe puisque le pollueur est souvent accompagné d'au moins une personne. Une trousse d'information doit être conçue de sorte à tenir compte de ces facteurs.

6.1.6 Sensibilisation

Recommandation 6 : Que soit élaborée et mise en oeuvre une campagne de sensibilisation du public, rendant les déchets sauvages le résultat d'un acte socialement inacceptable. La campagne de sensibilisation devrait aussi indiquer au grand public l'étendu du problème, les risques liés aux déchets sauvages et les mesures prises pour lutter contre les déchets sauvages. Un programme de publicité est nécessaire pour modifier les attitudes. Le programme relèverait du coordonnateur du programme de lutte contre les déchets sauvages et serait mené par une agence de publicité. Le programme de sensibilisation du public doit aussi se concentrer sur les jeunes hommes.

6.1.7 Campagne de nettoyage

Recommandation 7 : Que soit élaborées, organisées et mises en oeuvre des campagnes de nettoyage annuelles d'une semaine, coordonnées par le coordonnateur du programme de lutte contre les déchets sauvages, et menées par des groupes de bénévoles. Que soient aussi mis en oeuvre des projets de création d'emplois et des projets d'emplois d'été pour continuer les programmes de nettoyage et de sensibilisation pendant toute l'année. Les déchets sauvages engendrent des déchets sauvages. Il arrive moins souvent que les gens jettent des

**Syrek, Daniel B. "American Litter: 1986", Journal of Resource Management and Technology, vol. 15, nos 2 et 3, 1986, p. 78.*

ordures dans les endroits où il n'y a pas de déchets sauvages. Les participants à des campagnes de nettoyage ne contribuent pas à augmenter les déchets sauvages. Par conséquent, des campagnes de nettoyage à intervalles réguliers et une participation massive sont essentielles. Les groupes d'aide sociale, les jeunes, le secteur privé, l'industrie, les gouvernements et le grand public doivent tous prendre une part active aux campagnes de nettoyage, si ces dernières doivent être fructueuses.

6.1.8 Programme de prix de nettoyage parrainé par le gouvernement

Recommandation 8 : Que le ministère de l'Environnement, par l'entremise du coordonnateur du programme de lutte contre les déchets sauvages, élabore et mette en oeuvre un programme de prix de nettoyage parrainé par le gouvernement pour renforcer et encourager les mesures de lutte contre les déchets sauvages des particuliers, des groupes ou des compagnies. Le programme de prix pourrait faire partie des campagnes de sensibilisation et de nettoyage.

6.1.9 Déversement en mer et déchets sauvages sur les plages

Même si les déversements en mer n'ont pas fait l'objet de beaucoup de discussions lors des audiences publiques, le comité les considère comme un problème sérieux. ***Recommandation 9 : Que le ministre de l'Environnement rencontre d'autres ministres de l'environnement des provinces de l'Atlantique et le ministre de l'Environnement fédéral pour élaborer une stratégie portant sur les déversements en mer et les déchets sauvages sur les plages, de compétence fédérale, situées dans les provinces.***

6.1.10 Patrouilles de plage

Les plages du Nouveau-Brunswick constituent une ressource récréative et touristique importante qui nécessite une gestion soigneuse. Afin que les plages du Nouveau-Brunswick soient belles et sécuritaires, elles ne doivent pas être jonchées de déchets sauvages. ***Recommandation 10 : Que le ministère de l'Environnement, en collaboration avec les ministères du Tourisme et du Travail, réunisse des bénévoles et les membres du personnel des parcs pour nettoyer et entretenir les plages de compétence provinciale.***

6.1.11 Abrogation de la Loi sur le conditionnement des boissons

Recommandation 11 : Que la Loi sur le conditionnement des boissons soit abrogée <u>après</u> que la province ait adopté et mis en oeuvre un programme avancé de lutte contre les déchets sauvages et un programme de recyclage multimatériaux.

6.1.12 Interdiction d'utiliser des onglets métalliques et des anneaux de plastique

Recommandation 12 : Que le ministre de l'Environnement <u>maintienne</u> l'interdiction d'utiliser des onglets de préhension en métal. Les onglets en métal, en raison de leur grosseur et de leur composition, constituent une forme de déchet sauvage difficile à éliminer et qui pose de sérieux dangers. ***De plus, que le ministre étudie la possibilité d'interdire les anneaux de plastique utilisés pour les emballages de six.***

6.2 Gestion des matières usées solides et gaspillage des ressources

Les mémoires présentés au comité appuyaient fortement le recyclage en tant que méthode importante de réduction des matières usées solides et du gaspillage des ressources. Beaucoup de matières jetées avec les ordures ménagères, telles que le verre, les métaux, le papier et les plastiques, peuvent être recyclées. Les articles en papier qui composent 40 % du flux des déchets peuvent très bien être recyclés en d'autres produits utilisables. Même la vieille huile pour moteur, les pneus de voiture et les briques peuvent être recyclés.

Le recyclage a de nombreux avantages. Il permet d'économiser les matières premières et l'énergie, prolonge la vie utile des produits et réduit l'impact sur l'environnement puisque moins de matières vierges doivent être utilisées dans le processus de production. Par exemple, le recyclage d'une tonne de papier permet de sauver dix-sept arbres. Une réduction de la demande énergétique réduit les besoins en combustible fossile et par ricochet réduit la pollution. De toute évidence, plus les articles jetés aux ordures peuvent être recyclés moins de matières usées se retrouvent dans les terrains d'enfouissement sanitaire, réduisant ainsi les frais de fonctionnement et prolongeant la vie utile de ces derniers. Un autre avantage économique important du recyclage, qui est un processus à forte proportion de main-d'oeuvre, est la création d'emplois.

Selon le comité, la principale façon de traiter la question des matières usées solides et du gaspillage des ressources est le recyclage. Le comité n'a pas essayé d'étudier l'ensemble du problème des matières usées solides. Le comité reconnaît que le

recyclage n'est pas la seule façon d'aborder le gaspillage des ressources et les problèmes de gestion des matières usées solides. D'autres activités, telles que le compostage, peuvent être mises en oeuvre à titre de mesures complémentaires pour réduire le montant de matières usées produites, pour réutiliser des matières dans la mesure du possible et pour récupérer l'énergie. Le comité fait les recommandations qui suivent en ce qui a trait à la question de la gestion des matières usées et du gaspillage des ressources.

6.2.1 Objectifs du recyclage

Afin d'encourager fortement le recyclage au Nouveau-Brunswick, le comité recommande : ***Recommandation 1 : Que la province adopte des objectifs généraux de recyclage se fondant sur la participation, la région visée ou le poids/volume ou le pourcentage des déchets retirés des méthodes d'élimination classiques telles que l'enfouissement sanitaire ou l'incinération.*** Les objectifs serviront d'activateurs de motivation et d'outils pour évaluer le succès d'un programme de recyclage.

6.2.2 Établissement des activités de recyclage

Les possibilités de recyclage d'une région doivent être évaluées avec soin.

Recommandation 2 : Que la province exige, au cours de l'étape de planification du processus de gestion des matières usées solides, que chaque commission régionale de matières usées solides ou comité provisoire évalue les possibilités de recyclage de sa région, fixe des

objectifs en conséquence et mette en oeuvre un programme de recyclage. Les exigences devraient être suffisamment larges pour permettre aux commissions régionales de matières usées solides ou comités provisoires d'étudier, indépendamment ou ensemble, les possibilités de recyclage telles que les systèmes de traitement des matières usées.

Recommandation 3 : Que la province encourage activement les commissions régionales de matières usées solides ou comités provisoires à prendre appui le plus possible sur les activités de recyclage existantes de leur région et que tout programme élaboré pour aider le recyclage tienne compte de la contribution de l'industrie et fasse en sorte que les nouvelles mesures de financement ne nuisent pas aux activités de recyclage actuelles.

Recommandation 4 : Que le ministère de l'Environnement recueille et consigne l'information relative au coût et à l'efficacité véritables du recyclage au fur et à mesure où il sera mis en oeuvre.

6.2.3 Financement

Afin de fournir des stimulants au recyclage et à la recyclabilité, les mesures qui suivent devraient être prises : ***Recommandation 5 : Que le gouvernement provincial, en collaboration avec l'industrie (emballeurs, embouteilleurs, conditionneurs, fabricants), fournisse une assiette d'aide financière aux entreprises de recyclage. Que l'industrie et le gouvernement se rencontrent pour déterminer ce que l'industrie devrait contribuer au recyclage.***

Recommandation 6 : Que le gouvernement provincial révise, et encourage le gouvernement fédéral à réviser, leurs programmes respectifs d'aide financière à l'industrie pour permettre l'admissibilité des entreprises de recyclage et pour exiger des candidats (par exemple, industrie de l'emballage, conditionneurs) qu'ils répondent aux critères favorisant le recyclage, la recyclabilité et l'utilisation de produits recyclés.

Recommandation 7 : Que les entreprises de recyclage recevant de l'aide financière soient évaluées à intervalles réguliers.

6.2.4 Exigences de recyclabilité

L'adoption des recommandations qui suivent augmentera la disponibilité des matières recyclables aux fins des activités de recyclage.

Recommandation 8 : Que la province prépare et adopte des directives de recyclabilité et plus tard des prescriptions législatives sur l'emballage et les produits. Un exemple d'amélioration à apporter à la recyclabilité serait pour les journaux d'utiliser de l'encre hydrosoluble et des emballages composés d'un seul matériau.

Recommandation 9 : Que le Nouveau-Brunswick consulte d'autres provinces, le gouvernement fédéral et l'industrie de l'emballage sur les critères de recyclabilité. Il serait avantageux que l'approche et les définitions du Nouveau-Brunswick soient compatibles

avec celles des autres provinces.

Recommandation 10 : Que la province étudie la possibilité d'imposer à l'avenir une taxe sur les emballages et les produits ne répondant pas aux exigences de recyclabilité et sur les matières recyclables (par exemple, papier journal) qui ne sont pas recyclés à un taux fixé. Il s'agirait ainsi d'encourager le recyclage et de générer des recettes afin de réduire le fardeau financier de la province.

6.2.5 Éducation et publicité

L'éducation et la publicité sont essentielles à l'élaboration et au succès des programmes de recyclage. L'éducation est nécessaire pour insufler une appréciation et une compréhension de la gestion des matières usées, des retombées écologiques connexes et des programmes de gestion des matières usées.

Recommandation 11 : Que le ministère de l'Éducation, en collaboration avec le ministère de l'Environnement, prépare une trousse d'information sur la gestion des matières usées (y compris le recyclage), pour introduction dans le programme d'études des écoles publiques.

Recommandation 12 : Que la province élabore un programme de publicité générique sur le recyclage. Ce programme permettra la promotion efficiente et professionnelle des programmes et initiatives de recyclage et de réduction des matières usées des régions.

Recommandation 13 : Que la province étudie la possibilité de mettre en oeuvre un système volontaire d'étiquetage dans la province pour améliorer l'identification des marchés et solliciter activement l'aide de l'industrie pour faire la publicité du recyclage (par exemple, le Globe and Mail fait paraître un message dans ses journaux demandant aux acheteurs de recycler le journal).

Recommandation 14 : Que la province encourage le gouvernement fédéral et le Conseil canadien des ministres des ressources et de l'environnement (CCMRE) à adopter un système d'étiquetage normalisé pour les matières recyclées et autres matières ne nuisant pas à l'environnement.

Recommandation 15 : Que le ministère de l'Environnement, en collaboration avec le ministère du Commerce et de la Technologie et le conseil de l'assainissement de l'environnement du Nouveau-Brunswick, crée des programmes de prix pour reconnaître la contribution importante de particuliers ou d'entreprises aux mesures de recyclage et de réduction des matières usées solides.

6.2.6 Développement du marché

Des marchés bien précis et soutenus pour les matières recyclées sont essentiels au succès des entreprises de recyclage.

Recommandation 16 : Que le ministère du Commerce et de la Technologie mette en oeuvre des stratégies détaillées de développement du marché, aide à la mise en valeur de produits faits de matières recyclées, encourage l'utilisation et l'achat coopératif de produits faits de matières recyclées, crée un service d'aiguillage pour les acheteurs et les services des achats, prépare un répertoire des entreprises de recyclage et des marchés, et établisse un système de contrôle et de communication de l'information pour ce qui est des tendances du marché et de l'information connexe. L'information pourrait aussi porter sur les matières recyclées disponibles, les résultats des essais, les sources, les données cumulatives concernant l'achat de biens recyclés et leur contenu recyclé. L'information serait distribuée aux acheteurs et fournisseurs possibles et réels.

Recommandation 17 : Que soit créée une coopérative de commercialisation du recyclage, avec l'aide de la province et des municipalités. (Au New Hampshire, une coopérative du recyclage, parrainée par des municipalités, a été couronnée de succès.) Une telle agence serait chargée de commercialiser les produits et de conclure des contrats avec les fournisseurs et les acheteurs de la province et de l'extérieur en ce qui a trait aux matières recyclables. La coopérative pourrait aussi mettre en oeuvre un système de traitement mobile et un réseau de transport pour faciliter les activités de recyclage.

Recommandation 18 : Pour aider à surmonter les craintes des consommateurs quant à la qualité des produits recyclés, que le conseil de l'assainissement de l'environnement du Nouveau-Brunswick, avec l'aide du gouvernement, crée un programme pour mettre ces

produits à l'essai. Le conseil pourrait encourager divers organismes ou certaines compagnies à essayer des produits recyclés à titre provisoire.

6.2.7 Politique d'approvisionnement

Afin de montrer qu'il s'engage à réduire les matières usées solides et le gaspillage des ressources, et afin de donner le pas, le gouvernement provincial aura besoin d'une stratégie d'ensemble. Afin d'aider à vaincre la résistance des consommateurs vis-à-vis les produits faits de matières recyclées et afin de créer une atmosphère encourageant les fabricants à faire des investissements à long terme dans les machines servant à fabriquer les produits recyclés, le gouvernement devrait fournir une aide à long terme.

Recommandation 19 : Que le ministère de l'Approvisionnement et des Services, en collaboration avec le ministère de l'Environnement, élabore et mette en oeuvre, sur une période de trois ans, une politique provinciale d'approvisionnement pour les ministères et organismes du gouvernement, appuyant l'utilisation de produits faits de matières recyclées; crée un programme de contrôle de la qualité pour les produits faits de matières recyclées; fixe les spécifications ayant trait au contenu recyclable; et exige que les appels d'offres demandent des soumissionnaires qu'ils incluent de l'information sur le contenu recyclé des produits sur lesquels porte la soumission. La politique d'approvisionnement du gouvernement provincial devrait viser à normaliser les définitions et les spécifications de "recyclabilité" de sorte qu'elles soient consistantes avec celles utilisées à travers le Canada et partout en Amérique du Nord.

Quant à la normalisation au Canada, il est recommandé que le CCMRE soit encouragé à établir des normes.

Recommandation 20 : Que tous les ministères et organismes du gouvernement provincial soient obligés de créer des programmes de recyclage des matières usées produites en cours de fonctionnement.

6.2.8 Administration

Ailleurs, un nombre considérable de fonctionnaires et beaucoup de ressources sont mobilisés pour faciliter l'élaboration de programmes, et administrer et fournir de l'aide aux activités de recyclage.

Recommandation 21 : Pour faciliter l'élaboration d'un programme de recyclage efficient et efficace, la province doit pouvoir offrir aux commissions régionales de matières usées solides l'aide nécessaire sur le plan technique et en matière de planification financière. ***Que la province acquiert l'expertise en offrant une formation aux fonctionnaires actuels et futurs, pour qu'ils puissent conseiller les commissions régionales de matières usées solides en ce qui a trait à la conception, à la mise en oeuvre et à la modification des programmes.*** Le ministère de l'Environnement pourrait offrir des séminaires et des conférences pour promouvoir le recyclage et voir au transfert d'expertise.

Recommandation 22 : Que le ministère de l'Environnement fournisse l'aide et l'information techniques aux mesures de recyclage du gouvernement provincial, tels que la politique d'approvisionnement et les programmes et coopératives de recyclage.

Recommandation 23 : Que le conseil de l'assainissement de l'environnement du Nouveau-Brunswick encourage le recyclage dans la province et représente les intérêts privés et publics en matière de recyclage.

6.2.9 Autres mesures pour réduire les matières usées solides et le gaspillage des ressources.

Tous les secteurs devraient être encouragés à réduire et à recycler les matières usées et à s'efforcer de trouver des solutions au flux de déchets-problèmes.

Recommandation 24 : Que le ministère de l'Environnement encourage le compostage des résidus de jardin et des eaux usées.

Recommandation 25 : Que le ministère de l'Environnement, en collaboration avec le secteur privé et l'industrie, procède à des vérifications obligatoires des processus industriels et commerciaux pour découvrir les matières usées qui se prêteraient au recyclage et recommander l'utilisation de produits recyclables. Cette information sera utile à l'élaboration d'une centrale des matières usées et des possibilités de recyclage.

Recommandation 26 : Que la province fournisse des fonds à la recherche sur les possibilités de recycler et de réduire le flux de matières usées industrielles et autres flux de déchets-problèmes.

CONCLUSION

Le mandat original du Comité d'élaboration de la politique sociale était d'examiner les options proposées dans le document de travail en vue de pallier aux faiblesses de la ***Loi sur le conditionnement des boissons***. L'un des objectifs de cette loi était de réduire la quantité de récipients de boissons jetés le long des routes du Nouveau-Brunswick et dans les endroits publics. La création d'un programme avancé de lutte contre les déchets sauvages, tel qu'il est expliqué dans les recommandations plus haut, permettra de s'attaquer à l'ensemble du problème des déchets sauvages auquel contribuent les récipients de boissons. Le programme peut être mis sur pied immédiatement. L'industrie, le grand public et le gouvernement doivent toutefois collaborer au succès d'un tel programme. Selon le comité, une participation active à un programme avancé de lutte contre les déchets sauvages permettra de réduire sensiblement les déchets sauvages un an à peine après son entrée en vigueur. Pour ce qui est du succès à long terme du programme, il faudra y mettre des efforts et un engagement soutenus.

Au cours des audiences, les mémoires demandaient au comité de s'attaquer au vaste problème de la gestion des matières usées solides. Il a été signalé que les récipients de boissons, et les récipients, les emballages et les produits de tout genre et de toute grosseur faisaient partie intégrante de ce vaste problème. Le grand public a prié le comité de penser au recyclage. En réponse à l'appel au recyclage du public, le comité a demandé que son mandat soit élargi pour permettre un examen plus approfondi du recyclage. Les recommandations sur le recyclage contenues dans le

présent rapport ont pour but de fournir les grandes lignes de la mise en oeuvre de programmes de recyclage au Nouveau-Brunswick. Le leadership et l'engagement du gouvernement et l'appui et la participation de l'industrie sont essentiels à la mise en oeuvre et au maintien du recyclage au Nouveau-Brunswick. Les résultats mesurables ne seront pas évidents à court terme, mais les avantages à long terme permettraient de prolonger la vie utile des sites d'enfouissement sanitaire, de conserver les matières premières et d'économiser l'énergie.

Le comité sait que le document de travail mentionne le recyclage surtout en tant que méthode de récupération des gros récipients de boissons et qu'il faudra peut-être consulter davantage le grand public. De toute façon, le gouvernement et la population de la province devront se réunir dans un avenir rapproché pour discuter de la façon dont le Nouveau-Brunswick réglera les problèmes liés aux matières usées solides. À cette fin, le ***comité recommande fortement que la province adopte un programme avancé de lutte contre les déchets sauvages et un programme de recyclage multimatériaux, et autres stratégies connexes de gestion des matières usées solides.***

ANNEXE A

Texte de la déclaration du ministre relative au dépôt du Document de travail, Loi sur le conditionnement des boissons au Nouveau-Brunswick
Le 12 mai 1988

Dépôt de document

L'hon. M. BLANEY : Monsieur l'Orateur, je tiens à déposer un document intitulé ***Document de travail -- Loi sur le conditionnement des boissons au Nouveau-Brunswick.***

Déclaration de ministre

L'hon. M. BLANEY : Monsieur l'Orateur, c'est avec grand enthousiasme que je fais la présente déclaration, qui, à mon avis, présentera nos efforts continus pour s'attaquer aux nombreuses préoccupations que nous avons dans notre province quant à l'environnement. Les mesures législatives sur les récipients de boissons présentées au Nouveau-Brunswick il y a quelques années par l'ancien gouvernement se sont révélées difficiles à appliquer et inefficaces pour empêcher les déchets sauvages le long des routes. J'ai le plaisir de déposer à la Chambre aujourd'hui un document de travail qui examine la question et qui contient une gamme de nouvelles options à être étudiées par le gouvernement.

Monsieur l'Orateur, les résidents de partout dans la province connaissent très bien le problème. En fait, ils le connaissent trop bien. Les récipients de boissons vides constituent entre 40 % et 70 % des déchets sauvages qui continuent de gâter sérieusement le paysage de la province pittoresque. J'estime que la prise de mesures concrètes à ce chapitre a un très vaste appui parmi la population en général, les dirigeants municipaux, les écologistes, les gens de l'industrie du tourisme et de nombreux autres Néo-Brunswickois de toutes les couches sociales.

Parallèlement, comme le montre le document de travail, la réglementation des récipients de boissons est un sujet plus complexe qu'il pourrait sembler l'être à première vue. Par exemple, le document signale que les déchets sauvages sont une préoccupation majeure, mais pas la seule, et qu'une façon de rendre les mesures législatives plus efficaces à cet égard pourrait être de mettre un plus grand accent sur le recyclage de matériaux multiples. Une telle approche pourrait créer des avantages additionnels à long terme en contribuant à la réduction des déchets solides, à la lutte contre la pollution et à la conservation des ressources.

Le document que je dépose aujourd'hui résume l'information pertinente et, comme son nom l'indique, il vise à encourager la discussion parmi tous les Néo-Brunswickois qui s'intéressent à la question. Avant de mettre un nouveau programme législatif de

l'avant, je veux fournir aux particuliers et aux organisations l'occasion de commenter le document et de faire connaître leurs opinions sur les différentes questions dont traite le document.

J'ai le plaisir de confirmer que le Comité d'élaboration de la politique sociale tiendra des audiences publiques sur le sujet au cours des prochains mois. Mon ministère mettra le document de travail à la disposition de tous les intéressés bien avant les audiences publiques du comité, consultation que j'attends avec impatience.

Je suis certain que l'examen de la question par le comité s'avérera des plus précieux dans notre élaboration d'une nouvelle démarche relativement à des mesures législatives sur les récipients de boissons au Nouveau-Brunswick.

Merci.

ANNEXE B

AVIS DE MOTION 28

Monsieur l'Orateur, du consentement unanime de la Chambre, je propose, appuyé par M. McKenna, la résolution suivante :

Que le mandat du Comité spécial d'élaboration de la politique sociale soit élargi afin que le comité, dans son examen du document de travail intitulé ***Loi sur le conditionnement des boissons***, puisse étudier plus en profondeur les problèmes écologiques auxquels contribuent les récipients de boisson, dont les déchets sauvages, les déchets solides et le gaspillage de la ressource.

ANNEXE C

Liste des membres du sous-comité du Comité spécial d'élaboration de la politique sociale, chargé de la Loi sur le conditionnement des boissons :

M. Paul Duffie, président
M. Stuart Jamieson
M^{me} Ann Breault
M. Allison DeLong
M. Bernard Thériault
M. Danny Gay*
M. Paul Kenny**
M. Leo McAdam***

***Nommé le 8 décembre 1988 pour remplacer l'honorable Peter Trites.**
****Nommé le 8 décembre 1989 pour remplacer l'honorable Vaughn Blaney.**
*****Nommé le 8 décembre 1988 pour remplacer l'honorable Conrad Landry.**

ANNEXE D

MÉMOIRES REÇUS RELATIVEMENT AU DOCUMENT DE TRAVAIL -- LOI SUR LE CONDITIONNEMENT DES BOISSONS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Municipalité de Fredericton
Village de Sussex Corner
Conseiller de la municipalité de Moncton, S. Boyd Anderson
Provincial Municipal Council (l'association des cités du Nouveau-Brunswick, l'association des villes du Nouveau-Brunswick et l'association des villages du Nouveau-Brunswick)
Village de Perth-Andover
Conseil de l'environnement du Nouveau-Brunswick
Conservation Council of New Brunswick
Canadian Forestry Association of New Brunswick, Inc.
Domglas Inc.
Moosehead Breweries Ltd.
McCain Foods
Labatt Brewing Company Ltd.
Eco Corporation
TRI Province Enterprises (1984) Ltd.
Judemic Corporation, D.L. Murphy, président
Atlantic Provinces Soft Drink Association
Conseil Canadien de la Distribution Alimentaire
Parti progressiste-conservateur du Nouveau-Brunswick
Fédération des travailleuses et travailleurs du Nouveau-Brunswick
James Burns
Ira M. Beattie
John George McGunty
D. Bishop, Commission industrielle régionale Chaleur Inc.
Saint John Fundy Region Development Commission Incorporated

Buhler-Miag*

***Présentation faite le 17 mai 1989**

ANNEXE E

Analyse coût-efficacité

Tableaux et références

Tableau 1
Analyse coût-efficacité

	Coût du programme du N.-B. Millions de $ /année	Réduction de la masse des déchets sauvages % Articles frais	Réduction des déchets sauvages composés de récipients de boissons % Récipients de boissons frais	Réduction des matières usées solides % Poids/volume	Création d'emplois Permanent/saisonnie	Autres commentaires Méthodes et recettes
Programme avancé de lutte contre les déchets sauvages	0,5	64	82	limité/limité	1/20	Programme de lutte/0 $
Consigne sur les récipients de boissons gazeuses	6,8	néant	87	3-5/5-8	70	Centres de récupération 2 400 000 $
Consigne sur tous les récipients de boissons	10,0	néant	87	3/6	50	Centres de récupération 3 700 000 $
Recyclage Multimatériaux	6,8	limité	limité	12-25/poids	100	Commissions 4 000 000 $

Les calculs sont explicités dans l'annexe.
L'estimation la plus élevée est utilisée, mais il pourrait s'agir de plus.
Articles frais - déchets sauvages d'origine récente.

Tableau 2

Sommaire des récipients de boissons vendus au Nouveau-Brunswick

Boissons vendues (litres)	Genre de récipients	Volume (litres) vendu Récipients de boissons	Équivalents	Nombre de récipients	Volume de récipients de boissons (Mètres cubes)	Volume réduit des récipients de boissons (Mètres cubes)	Poids (Tonnes)
Lait	Récipients en papier	34 585 000	Divers	34 200 000	41 600	10 420	1 130
(71 984 000)	Sachets en plastique	32 917 000	1,3 L	25 300 000	200	200	280
		67 502 000		59 500 000	41 860	10 620	1 410
Boissons	Verre réutilisable	8 786 000	1 L	8 700 000	17 360	11 290	7 320
non alcoolisées	Verre non réutilisable	18 854 000	300 ml	62 200 000	33 760	21 950	11 600
(73 877 000)	Plastique	15 554 000	2 L	7 800 000	22 060	5 520	480
	Canettes en aluminium	10 476 000	355 ml	29 500 000	12 040	3 010	540
		53 450 000		108 200 000	85 220	41 770	19 940
Bière	Verre réutilisable	43 512 000	341 ml	127 600 00	75 920	49 350	32 410
(51 263 000)	Verre non réutilisable	107 000	355 ml	300 000	180	120	80
	Canettes en aluminium	4 203 000	355 ml	11 800 000	4 780	1 190	220
		47 822 000		139 700 000	80 880	50 680	32 170
Jus (est.)	Verre non réutilisable	4 062 000	750 ml	5 400 000	5 620	3 650	2 840
	Canettes en fer-blanc	3 873 000	1,36 L	2 800 000	4 430	1 110	460
	Canettes en fer-blanc	3 872 000	170 ml	22 800 000	5 110	1 280	960
	Boites en carton	3 936 000	250 ml	15 700 000	6 520	880	170
		15 743 000		46 700 000	21 680	6 920	4 430
Vins	Verre non réutilisable	3 218 000	750 ml	4 300 000	4 460	2 900	2 190
(3 218 000)							
Spiritueux	Verre non réutilisable	3 489 000	740 ml	4 600 000	4 830	3 140	2 510
(3 489 000)							
Total		191 224 000		392 300 000	238 930	116 010	63 190

Est. - estimation

Volume des boissons et genre de récipients

Lait - Office de commercialisation du lait du N.-B., (1986) moins les gros récipients et les mini-bertingots

Boissons non alcoolisées - Atl. Prov. Soft Drink Assoc., (1986) moins produits vendus en fût et sous étiquette propre

Bière, vins et spiritueux - Société des alcools du N.-B., (1985 - 1986) moins la bière en fût

Jus - groupe alimentaire, Statistique Canada, (1984); enquête MacClaggan, (1987) moins les jus congelés et en cristaux, l'ensemble des boissons vendues en équivalent de frais

Poids et volume des récipients - MacClaggan 1987 eet rapport de l'équipe de travail sur les matières usées solides (Ont.) (1974)

Taux de réduction de l'encombrement - canettes, plastique et papier - 25% du volume original, verre, 65%

Tableau 3

Composition des déchets sauvages aux États-Unis, selon diverses mesures
Déchets sauvages frais par mille par semaine

	Aucune	Loi sur la consigne	Recyclage seulement	Programme de lutte contre les déchets sauvages			Moyenne de population É-U	Population É-U % pondéré
				0,5-1 an	2-5 ans	1-13 ans		
% Population des É-U	24,8	10,2	13,8	8,6	20,7	12,7	100,0	
Prod. de présentation commode/int.								
Réc. de bière/boissons non alcoolisées	48,3	5,4	16,6	48,7	17,4	10,5	24,5	4,14
Jus, vins, spiritueux	4,1	3,1	3,6	4,4	2,9	1,3	3,3	0,55
Capsules de bouteille	15,4	21,3	15,5	14,0	12,9	11,6	15,4	2,61
Anneaux de préhension	50,7	2,8	4,2	25,7	14,2	12,7	20,5	3,47
Cartons porte-bouteilles	6,6	3,8	12,2	8,3	5,4	3,4	6,4	1,08
Tasses, capuchons, pailles	76,6	60,0	51,6	58,2	50,5	28,6	57,1	9,65
Bonbons, gommes à mâcher friandises	130,7	132,4	88,8	89,6	92	52,3	104,7	17,7
Contenants de mets à emporter	17,3	13,0	8,3	12,3	10,4	7,3	12,1	2,04
Cigarettes, allumettes, tabac	62,3	58,8	46,6	60,4	42,0	28,1	51,1	8,63
Serviettes et mouchoirs en papier, sacs	59,3	48,9	56,4	65,8	41,5	33,6	50,5	8,54
Articles de toilette, étoffe, etc	16,8	16,1	14,1	20,8	15,5	16,3	16,3	2,75
TOTAL PARTIEL	466,1	366,5	321,8	416,4	304,6	208,3	361,9	61,15
Autres produits inadvertance								
Journaux, magazines, livres	8,1	7,9	13,5	8,8	5,1	2,7	7,9	1,34
Annonces	8,9	3,8	2,7	4,0	2,7	3,3	4,6	0,78
Contenants de mets-maison	15,3	26,5	29,3	17,9	14,6	8,2	18,6	3,14
Fournitures et débris de véhicule	15,4	23,1	10,1	16,8	15,5	5,1	15,2	2,56
Vieux matériaux de construction	12,4	11,1	8,4	24,4	11,3	12,7	12,4	2,10
Papier, plastique, divers	156,5	251,3	173,1	184,4	171,8	86,7	171,2	28,93
TOTAL PARTIEL	218,6	303,6	237,0	268,4	221,0	118,7	229,9	38,85
TOTAL GÉNÉRAL	707,8	670,1	558,8	684,8	525,6	327,0	591,8	100,00

(Syrek, no 1, 1986)

Graphique 1
Estimation annuelle des volumes et récipients de boissons vendus au Nouveau - Brunswick

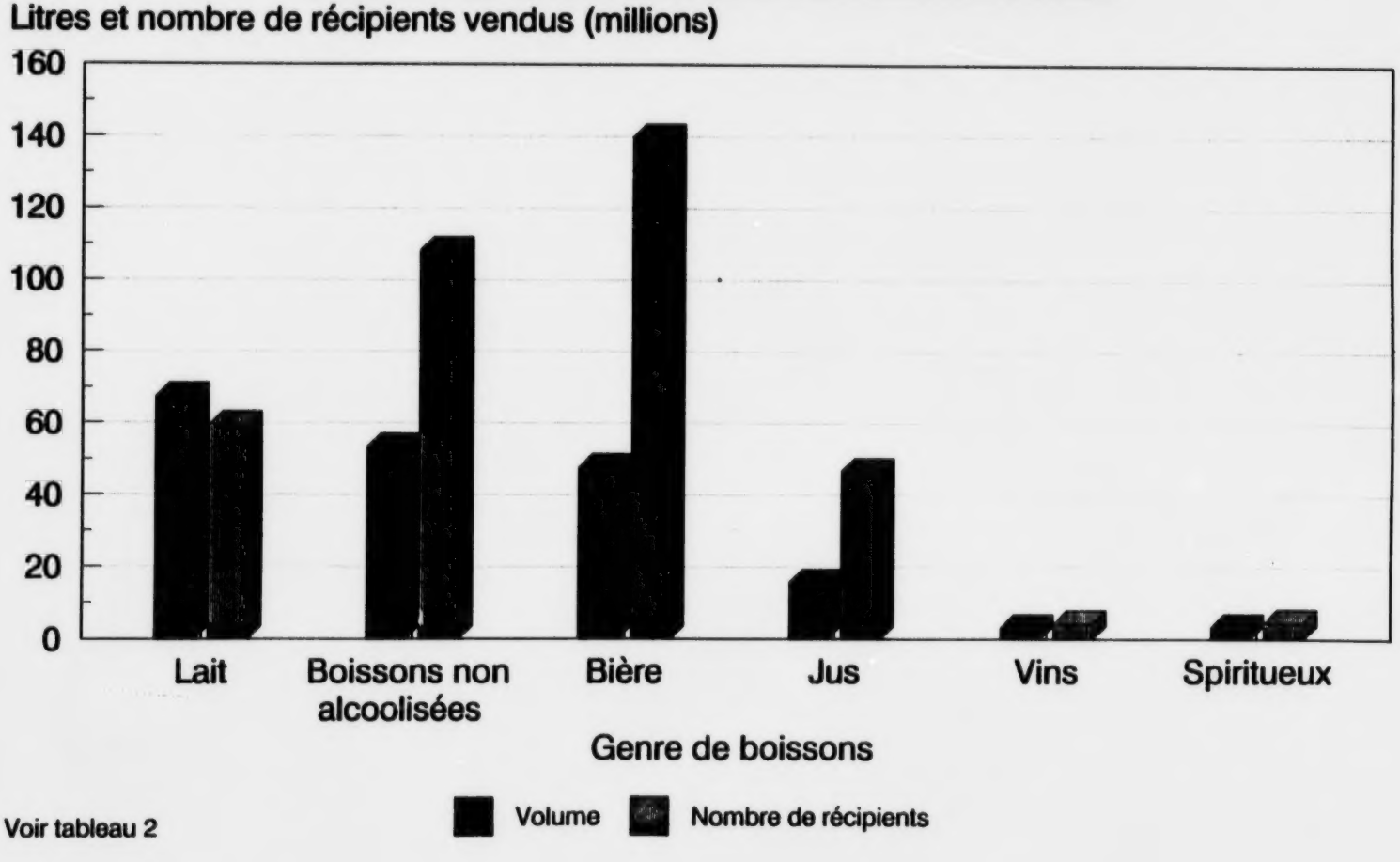

Voir tableau 2

Graphique 2
Estimation annuelle du volume des récipients de boissons vendues au Nouveau - Brunswick

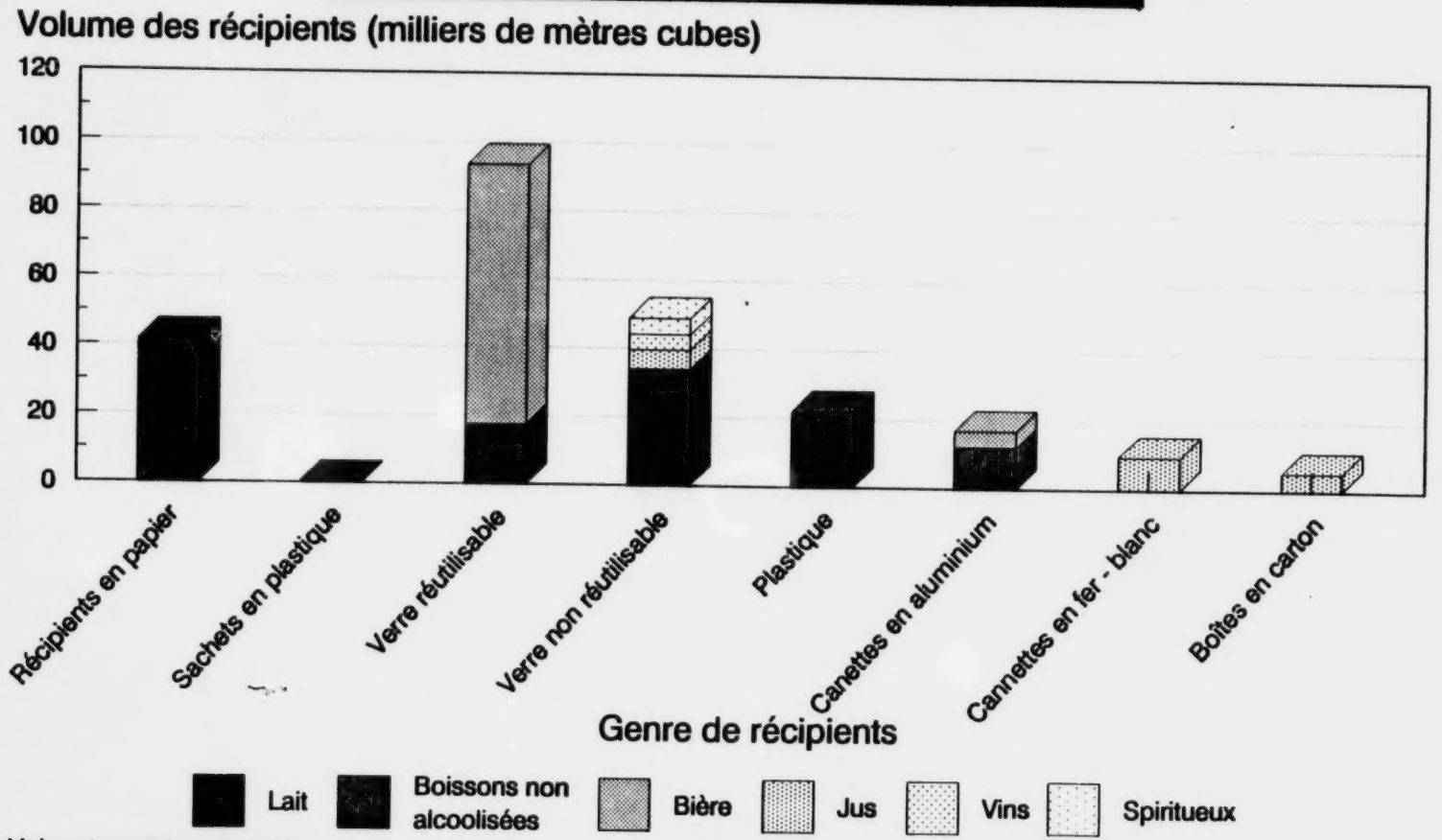

Voir notes au bas du tableau 2.

Graphique 3
Estimation annuelle du volume réduit des récipients de boissons vendues au Nouveau - Brunswick

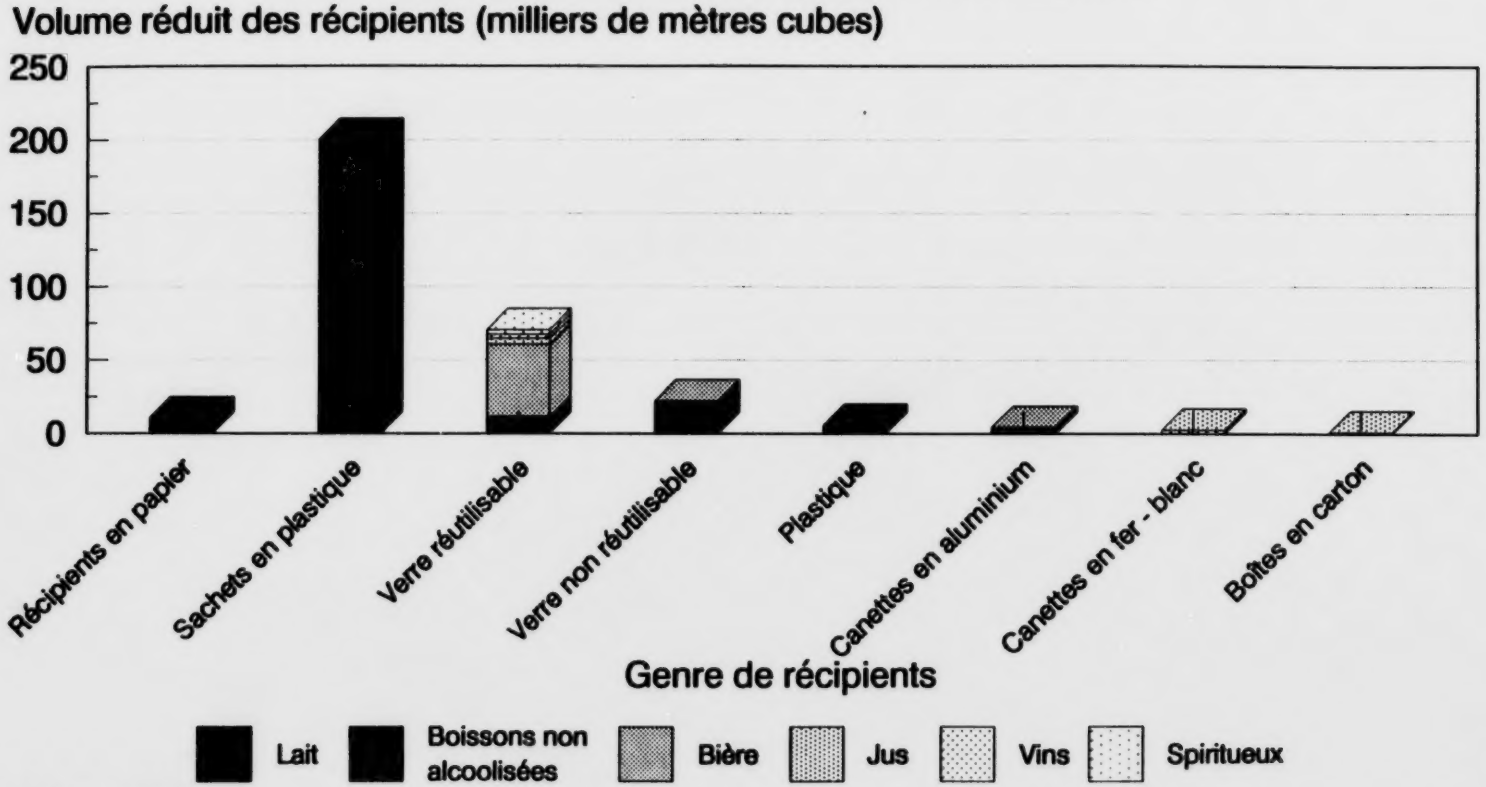

(McInnis, 1976)
Canettes, récipients en plastique et en papier réduits à 25 % du vol. original.
Récipients en verre réduits à 65 % du vol. original.

Graphique 4
Estimation annuelle du poids des récipients de boissons vendues au Nouveau - Brunswick

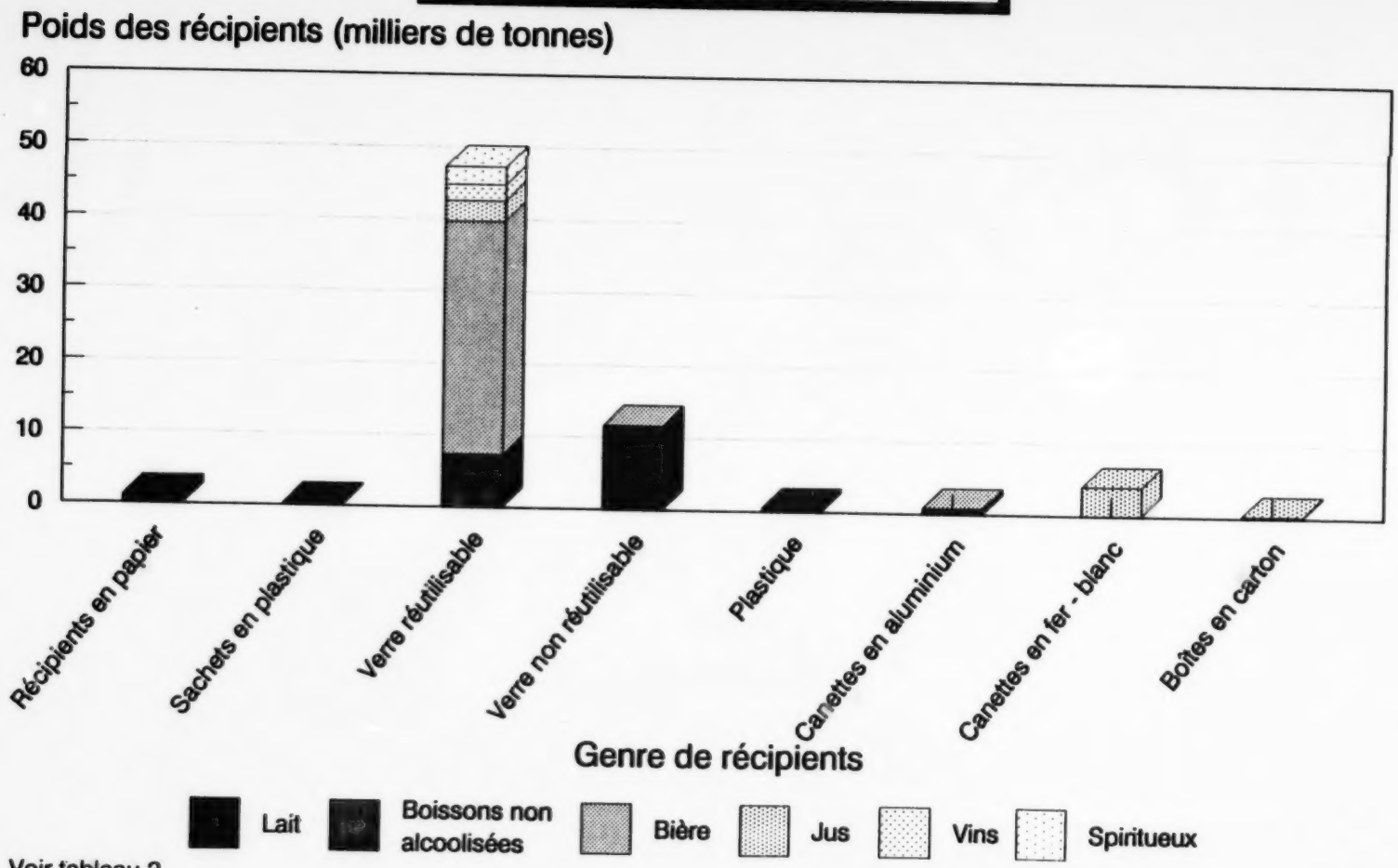

Voir tableau 2

Graphique 5

Composition des déchets sauvages aux États-Unis, selon les articles et les déchets sauvages frais par mille par semaine

Produits de présentation commode (jetés délibérément) 61.15%

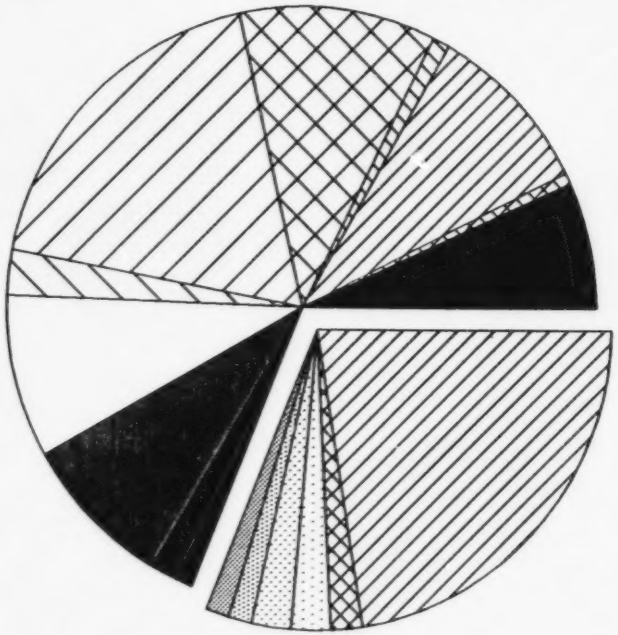

Autres produits/emballages (jetés par inadvertance) 38.85%

- Récipients de bière et de boissons non alcoolisées
- Jus, vins, spiritueux
- Capsules de bouteille, anneaux de préhension
- Cartons porte-bouteilles, etc.
- Tasses, capuchons et pailles
- Bonbons, gommes à mâcher, friandises
- Contenants de mets à emporter
- Cigarettes, allumettes et tabac
- Serviettes de table, mouchoirs en papier, sacs
- Articles de toilette, étoffe
- Journaux, magazines, livres
- Annonces
- Contenants de mets-maison
- Fournitures, débris de véhicule
- Matériaux de construction
- Divers

(Syrek, no 1, 1986)

Voir tableau 3

Graphique 6

Modification des taux de déchets sauvages aux États-Unis, selon diverses mesures de réglementation

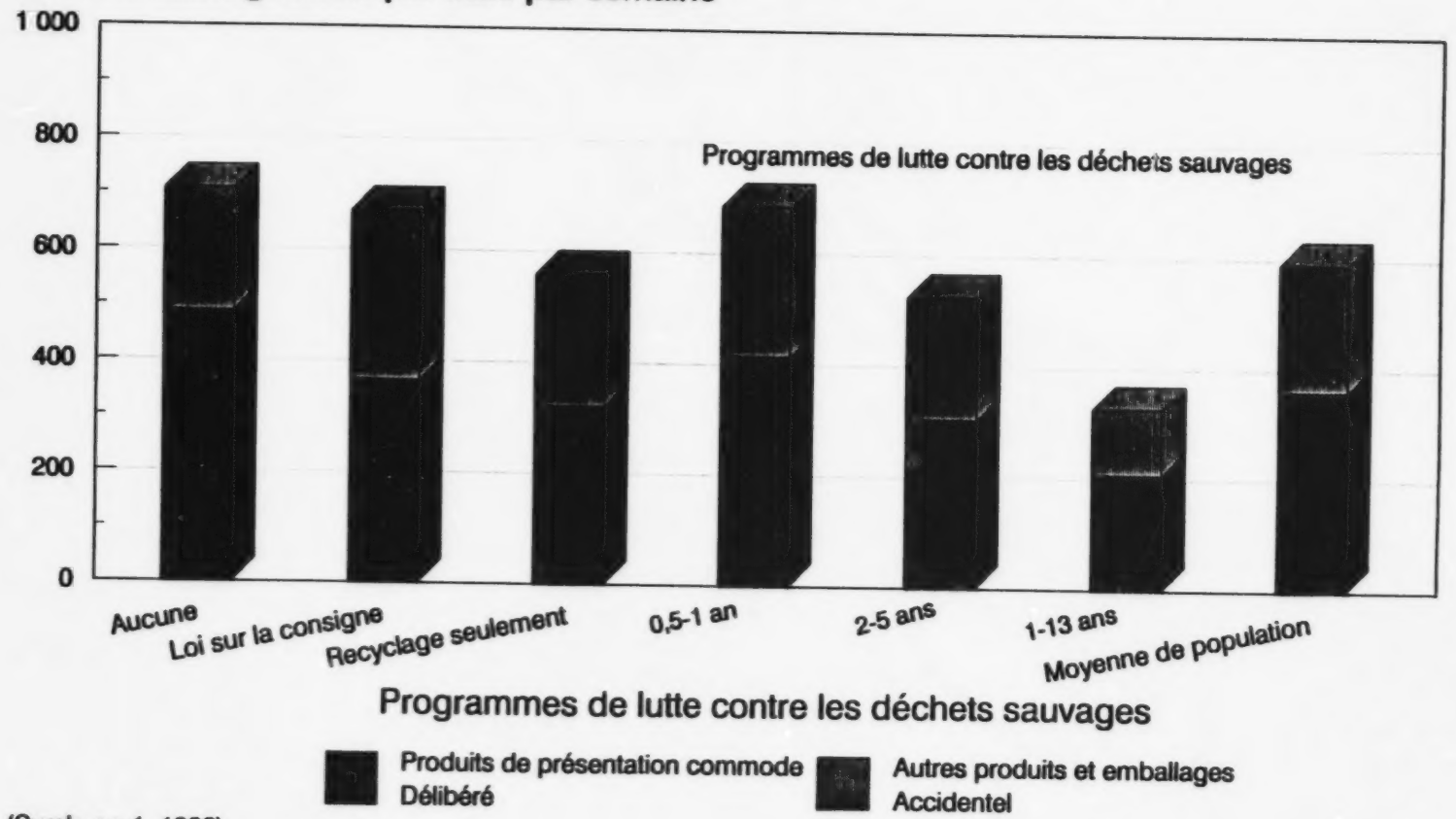

(Syrek, no 1, 1986)

Voir tableau 3

CALCUL DES COÛTS FIGURANT AU TABLEAU 1

FRAIS DE MANUTENTION DES RÉCIPIENTS

Hypothèses :

0,0236 $	Frais de manutention des récipients de bière
0,0098	Frais de manutention des récipients de boissons non alcoolisées
0,0017 $	Moyenne des frais de manutention des récipients de boissons gazeuses
	(Syrek, n° 2, 1986)

Frais liés au retour des récipients chez le détaillant :

Québec	0,01 $ à 0,05 $	Récipients de boissons gazeuses
New York	0,02 $ à 0,03 $	Récipients de boissons gazeuses
New York	0,0276 $	Moyenne pour les récipients de boissons gazeuses
Mass.	0.02 $	Récipients de boissons gazeuses (loi)

(Fontaine, 1985)

Frais liés au retour des récipients à des centres de récupération :

Alberta :	0,0275 $	Canettes en aluminium
	0,0455 $	Récipients de vins et de spiritueux et récipients en plastique
	(Hare, 1985)	L'Alberta a une fourchette obligatoire.

NOMBRES DE RÉCIPIENTS

Voir tableau 2.

CALCUL DU COÛT DES DIVERS PROGRAMMES DE LUTTE CONTRE LES DÉCHETS SAUVAGES FIGURANT AU TABLEAU 1

PROGRAMME AVANCÉ DE LUTTE CONTRE LES DÉCHETS SAUVAGES (500 000 $ PAR ANNÉE)

Hypothèses : 0,75 $ par personne (Syrek, n° 1, 1986)

Coût annuel du programme = coût par personne x estimation du nombre de personnes au Nouveau-Brunswick

525 000 $ par année = 0,75 $ par personne x 700 000
Remarque : Les fonds sont à la discrétion du gouvernement.

CONSIGNE ET CENTRES DE RÉCUPÉRATION POUR LES RÉCIPIENTS DE BOISSONS GAZEUSES (6,8 MILLIONS PAR ANNÉE)

Hypothèses : 0,0276 $ -- Moyenne des frais de manutention des récipients de boissons (Fontaine, 1985)
111 600 000 récipients non réutilisables de boissons gazeuses au Nouveau-Brunswick (tableau 2)
247 900 000 récipients de boissons gazeuses au Nouveau-Brunswick (tableau 2)

Coût annuel du programme -- récipients non réutilisables seulement = frais de manutention par récipient x nombre de récipients non réutilisables

3 080 160 $ par année = 0,0276 $ moyenne des frais de manutention des récipients de boissons gazeuses x 111 600 000 récipients non réutilisables de boissons gazeuses au Nouveau-Brunswick

Coût annuel du programme -- tous les récipients de boissons gazeuses = frais de manutention par récipient x nombre de récipients de boissons gazeuses au Nouveau-Brunswick

6 842 040 $ par année = 0,0276 moyenne des frais de manutention des récipients de boissons gazeuses x 247 900 000 récipients de boissons gazeuses au Nouveau-Brunswick

CONSIGNE ET CENTRES DE RÉCUPÉRATION POUR TOUS LES RÉCIPIENTS DE BOISSONS (10,0 MILLIONS DE DOLLARS)

Hypothèses : 0,0276 $ moyenne des frais de manutention des récipients de boissons (Fontaine, 1985)
362 000 000 récipients au Nouveau-Brunswick (tableau 2)

4,1 $ à 5,5 $ par année, chiffres extrapolés à partir du coût par personne en Alberta (Hare, 1983)

Coût annuel du programme = frais de manutention par récipient x le nombre total de récipients au Nouveau-Brunswick

9 991 200 $ par année = 0,0276 $ moyenne des frais de manutention des récipients de boissons gazeuses x 362 000 000 récipients non réutilisables de boissons gazeuses au Nouveau-Brunswick

RECYCLAGE MULTIMATÉRIAUX (6,8 MILLIONS DE DOLLARS)

Hypothèse : Chiffres extrapolés à partir du coût réel des activités de recyclage de Fredericton Region Solid Waste Commission.
Le Nouveau-Brunswick serait réparti en dix à douze régions de gestion des matières usées solides.

Remarque : Le coût réel peut aller de 5,6 millions à 6,8 millions de dollars (F'ton Solid Waste, 1989).

SOURCES DES CHIFFRES DE RÉDUCTION DES DÉCHETS SAUVAGES CONCERNANT LES PROGRAMMES FIGURANT AU TABLEAU 1

PROGRAMME AVANCÉ DE LUTTE CONTRE LES DÉCHETS SAUVAGES

Hypothèses : Une réduction de 64 % du poids des déchets sauvages frais par article dans les États de Washington, Hawaii, Nebraska et Alaska (Syrek, n° 1, 1986).
Une réduction de 49 % du volume des déchets sauvages (OCDE, 1978).
Une réduction de 59 % des déchets sauvages visibles (Syrek, n° 1, 1986).

CONSIGNE SUR LES RÉCIPIENTS DE BOISSONS GAZEUSES ET AUTRES BOISSONS

Hypothèse : Aucun changement important du taux de déchets sauvages frais dans les États d'Oregon et de Michigan (Syrek, n° 1, 1986).
Une réduction de 7 % de l'ensemble des déchets sauvages (Syrek, n° 2, 1986).
Une réduction de 39 % des déchets sauvages par article (Tourisme N.-B., 1989).
Une réduction de 35 % à 47 % du volume des déchets sauvages (OCDE, 1978).
Une réduction de 26 % à 39 % des déchets sauvages par article (OCDE, 1978).

RECYCLAGE MULTIMATÉRIAUX

Hypothèse : Une réduction de plus de 12 % de l'ensemble des déchets sauvages (Syrek, n° 1, 1986).

SOURCES DES CHIFFRES DE RÉDUCTION DES DÉCHETS SAUVAGES FORMÉS DE RÉCIPIENTS DE BOISSONS CONCERNANT LES PROGRAMMES FIGURANT AU TABLEAU 1

PROGRAMMES DE LUTTE CONTRE LES DÉCHETS SAUVAGES

Hypothèse : Une réduction de 82 % des déchets sauvages formés de récipients de boissons (Syrek, n° 1, 1986).

CONSIGNE SUR LES RÉCIPIENTS DE BOISSONS GAZEUSES ET AUTRES BOISSONS

Hypothèse : Une réduction de 87 % des déchets sauvages formés de récipients de boissons frais (Syrek, n° 1, 1986).
Une réduction de 72 % des déchets sauvages formés de récipients par article (Syrek, n° 2, 1986).
Une réduction de 72 % à 83 % des déchets sauvages formés de récipients par article (OCDE, 1986).
Une réduction de 70 % des déchets sauvages formés de récipients par article (Hertzberg, 1985).

RECYCLAGE MULTIMATÉRIAUX

Hypothèse : Une réduction limitée des déchets sauvages formés de récipients de boissons (Syrek, n° 1, 1986).

RÉDUCTION DES MATIÈRES USÉES SOLIDES CONCERNANT LES PROGRAMMES FIGURANT AU TABLEAU 1

PROGRAMME AVANCÉ DE LUTTE CONTRE LES DÉCHETS SAUVAGES

Hypothèse : Une réduction limitée des matières usées solides (Hertzberg, 1985).

CONSIGNE SUR LES RÉCIPIENTS DE BOISSONS GAZEUSES ET AUTRES BOISSONS

Hypothèse : Une réduction de 3 % à 5 % du poids des
Bois. gaz. matières usées solides (Hertzberg, 1985).
Une réduction de 5 % à 85 % du volume des matières usées solides (Hertzberg, 1985).

Hypothèse : Une réduction de 3 % du poids des matières usées solides (Récipients de boissons vendus au N.-B., tableau 2).
Une réduction de 6 % du volume des matières usées solides (Récipients de boissons vendus au N.-B., tableau 2).

RECYCLAGE MULTIMATÉRIAUX

Hypothèse : Une réduction d'au moins 12 % à 25 % du poids des matières usées solides (Hertzberg, 1985). Les stimulants qui suivent devraient entraîner de plus fortes réductions : obligation de recycler les produits et les emballages, stratégies de réduction des matières usées et de dégradabilité, une politique d'approvisionnement révisée favorisant les produits faits de matières recyclées, développement des marchés pour les matières secondaires et augmentation du compostage.

CRÉATION D'EMPLOIS ET AUTRES COMMENTAIRES CONCERNANT LES PROGRAMMES FIGURANT AU TABLEAU 1

Hypothèse : Tous les chiffres de création d'emplois se fondent sur l'information obtenue suite à des programmes semblables en Alberta et au Maine.

Hypothèse : Les méthodes et recettes se fondent sur un rapport de WorldWatch, n° 76, avril 1987.

BIBLIOGRAPHIE

Alberta. Environmental Council of Alberta. Economic Barriers to Recycling, Edmondton, Webb. C., 1985.

Canada. Statistique Canada. Consommation apparente des aliments par personne au Canada, Partie 1, 1986, Ottawa, Statistique Canada, 1987.

Canada. Statistique Canada. Consommation de contenants et autres matières d'emballage, par industrie manufacturière, 1984, Ottawa, Statistique Canada, 1985.

Canada, Statistique Canada. Industries des boissons et du tabac, 1984, Ottawa, Statistique Canada, 1985.

Canadian Soft Drink Association. Annual Report, 1983/84.

Canadian Soft Drink Association. Annual Report, 1985/86.

Davis, Clayton. Communication personnelle, ministère de l'agriculture du Maine.

Food Group Incorporated (étude de marché Neilsen sur les jus). Communication personnelle.

Fountaine, P. et M. Hare. Impacts of Non-Refillable Container Recovery, Thorne, Stevenson & Kellog, 1985.

Hare, Michael J. Ministère de l'environnement de l'Alberta, An Economic and Environmental Assessment of Alberta's Unique Beverage-Container Redemption System, Edmonton, 1983.

Hertzberg, Richard. Returns From the Empire State, New York, Resource Recovery, 1985.

Lavergne, Ronald. Communication personnelle, Atlantic Provinces Soft Drink Association.

McInnis, Nancy R. Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick, Problems Associated With the Use of Non-Refillable Beverage Containers in New Brunswick and Approaches Which May be Taken to Overcome Them, Fredericton, 1976.

Nouveau-Brunswick. Ministère du Commerce et de la Technologie, Répertoire des produits et fabricants, Nouveau-Brunswick, Canada, 1986, Fredericton, 1986.

Nouveau-Brunswick. Ministère du Tourisme, dossiers du ministère concernant la loi sur la consigne du Maine, Fredericton, 1986.

Office de commercialisation du lait du Nouveau-Brunswick. Communication personnelle, 1986.

Ontario. Task Force on Solid Waste, Beverage Packaging Work Group Report, Toronto, 1974.

Organisation de collaboration et de développement économiques (OCDE). Beverage Container: Reuse or Recycling, 1978.

Parkhill, Janet. Ministère des Affaires municipales et de l'Environnement du Nouveau-Brunswick, Recycling: A Policy for the Province of New Brunswick, Fredericton, 1988.

Société des alcools du Nouveau-Brunswick. Communication personnelle, 1985-1986.

Syrek, Daniel B. "American Litter : 1986", Journal of Resource Management and Technology, vol. 15, n^{os} 2 et 3, 1986. (Référence 1)

Syrek, Daniel B. Cost Effectiveness of Litter Control Measures, Sacramento, The Institute for Applied Research, 1986. (Référence 2)

Texas. Ministère de la voirie. Don't Mess With Texas, Trousse d'information sur la lutte contre les déchets sauvages, Austin, 1989.

Texas. Ministère de la voirie. Adopt-a-Highway, trousse d'information sur la lutte contre les déchets sauvages, Austin, 1989.

Texas. Ministère de la voirie. Communication personnelle sur son programme avancé de lutte contre les déchets sauvages, 1989.

Thériault, Peter. Communication personnelle sur le coût des activités de recyclage de Fredericton Region Solid Waste Commission.

Worldwatch. Mining Urban Wastes: The Potential For Recycling, Washington, Pollock W., 1987.